

Une approche de la précarité en Occitanie

Tableau de bord / édition 2024

Insee Dossier

n° 25

Juillet
2024



Coordination

Insee Occitanie
36 rue des Trente-Six Ponts
BP 94217
31054 Toulouse
Cedex 4

Directrice de la publication

Caroline Jamet

Rédaction en chef

Bernadette de la Rochère
Élisabeth Potreau

Contributeurs

Caisse d'allocations familiales de la Haute-Garonne
Caisse d'allocations familiales de l'Hérault
Direction régionale d'Occitanie de France
Travail
Agence régionale de santé d'Occitanie
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie
Association régionale des caisses de mutualité sociale agricole
Caisses régionales d'assurance retraite et de la santé au travail

Auteurs

Guillaume Ancelin, Camille Fontès-Rousseau
(Insee)
Rémi Lardellier (Dreets)

Bureau de presse

05 61 36 62 85
©Insee 2024

Avant-propos

L'État, les organismes de protection sociale, les collectivités locales mais également les opérateurs locaux interviennent tous, à leur niveau, pour lutter contre les différentes formes de précarité, de pauvreté et d'exclusion. Du fait de leur diversité et de leur caractère évolutif, ces phénomènes sont difficiles à cerner de façon globale. Il est donc indispensable que leur connaissance soit approfondie, suivie et mieux partagée par le croisement de différents indicateurs éclairant chacun l'une de leurs facettes. C'est de ce constat que sont nés les travaux annuels sur la précarité en région Occitanie.

Cette préoccupation est inscrite au cœur des travaux du partenariat régional construit par les caisses d'allocations familiales (CAF) de la région, représentées par les CAF de la Haute-Garonne et de l'Hérault, la Direction régionale de France Travail, l'Agence régionale de santé (ARS), la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) et la Direction régionale de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) d'Occitanie. Ce partenariat bénéficie de la collaboration de l'Association régionale des caisses de mutualité sociale agricole (ARCMSCA) et des caisses régionales d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat).

Pour mieux répondre aux besoins locaux, ces travaux s'appuient sur trois types de produits :

- ✓ ce **tableau de bord de la précarité**, actualisé chaque année et constitué d'indicateurs régionaux et départementaux sur :
 - les principaux minima sociaux : le revenu de solidarité active, l'allocation aux adultes handicapés, l'allocation de solidarité spécifique et les allocations du minimum vieillesse ;
 - d'autres dispositifs et prestations : les aides au logement, la prime d'activité et la complémentaire santé solidaire ;
 - la précarité financière des allocataires d'une prestation sociale ;
 - les personnes sans domicile ou en habitat précaire sollicitant un hébergement d'urgence (appel téléphonique au 115).

L'édition 2024 du tableau de bord propose une photographie en 2022 de la précarité dans la région Occitanie. Les données régionales sur les prestations sociales sont mises en regard de la situation en France métropolitaine. Sont mobilisées des données consolidées et localisées au lieu de résidence ;

- ✓ des **données localisées**, fournies sur des zonages d'intérêt ou d'intervention publique allant de la commune à la région. Chaque année, ces données complètent le tableau de bord en permettant une analyse territoriale de la précarité ;
- ✓ une **étude thématique** (collection *Insee Analyses* ou *Insee Flash Occitanie*), qui aborde une problématique d'intérêt pour la région et ses départements. L'étude associée à l'édition 2024 porte sur l'impact de la séparation d'un couple sur le niveau de vie des individus. Sa publication est prévue fin 2024.

Tous ceux qui s'intéressent aux problématiques sociales ou jouent un rôle dans la lutte contre la précarité trouveront, dans cette publication, des éléments de connaissance répondant à leurs questions et utiles à la conduite de leurs actions.

Table des matières

Synthèse.....	7
Les minima sociaux	
Fiche 1 : le revenu de solidarité active.....	9
Fiche 2 : l'allocation aux adultes handicapés.....	15
Fiche 3 : l'allocation de solidarité spécifique.....	19
Fiche 4 : les allocations du minimum vieillesse.....	23
Les autres dispositifs et prestations	
Fiche 5 : les aides au logement.....	27
Fiche 6 : la prime d'activité.....	31
Fiche 7 : la complémentaire santé solidaire.....	35
Les revenus des allocataires d'une prestation sociale	
Fiche 8 : la précarité financière.....	39
Le recours à l'hébergement d'urgence	
Fiche 9 : les personnes sollicitant le 115 pour un hébergement d'urgence.....	43
Pour en savoir plus.....	48

Tableau de bord de la précarité – édition 2024

Synthèse

L'Occitanie est la 4^e région la plus peuplée de France et sa croissance démographique devrait se poursuivre dans les prochaines décennies. Sur la base des projections actuelles, elle serait la région de France métropolitaine où la population augmenterait le plus à l'horizon 2070. Ce dynamisme démographique s'accompagne d'une précarité marquée dans certains territoires de la région.

Une région fortement concernée par le chômage et la pauvreté

L'Occitanie est la deuxième région de France métropolitaine où le taux de chômage est le plus élevé, après les Hauts-de-France et devant Provence-Alpes-Côtes d'Azur. Fin 2022, 8,6 % de la population active de la région est au chômage, contre 7,2 % en France.

En relation avec des difficultés d'accès à l'emploi, la pauvreté est très présente dans la région. En 2021, 17,5 % des habitants vivent sous le seuil de pauvreté, ce qui place l'Occitanie au 4^e rang des régions de France métropolitaine les plus pauvres.

L'Occitanie, première région de province pour le nombre d'allocataires de minima sociaux

Les minima sociaux jouent un rôle crucial pour soutenir les individus et les familles en situation de vulnérabilité économique en leur garantissant un revenu minimum. Fin 2022 dans la région, 467 000 foyers perçoivent l'un des minima sociaux. L'Occitanie est la région de province

ayant le plus grand nombre d'allocataires. Il existe une douzaine de minima sociaux dont quatre principaux : le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation de solidarité spécifique (ASS) destinée aux chômeurs en fin de droit, l'allocation aux adultes handicapés (AHH) et le minimum vieillesse.

Le RSA est le minimum social le plus distribué. Il vise à garantir un revenu minimal aux personnes n'exerçant aucune activité et n'ayant pas ou plus droit à une indemnité de chômage. Ce dispositif concerne 194 000 foyers fin 2022. En comptant l'ensemble des membres du foyer, le RSA couvre 388 000 personnes, soit 8,4 % de la population de moins de 65 ans en Occitanie, soit 1,9 point de plus que la moyenne de France métropolitaine. Un allocataire sur dix perçoit le RSA majoré, destiné aux parents isolés d'enfant(s) de moins de 25 ans. Le RSA majoré concerne quasi exclusivement les femmes.

L'AHH s'adresse à des adultes handicapés aux revenus modestes. Versée à 145 000 foyers, c'est le deuxième minimum social en nombre d'allocataires après le RSA. Les allocataires de l'AHH sont le plus souvent des personnes seules sans enfant. En tenant compte des conjoints, enfants et autres personnes à charge, l'AHH couvre 210 000 personnes, soit 4,5 % des moins de 65 ans de la région.

Les demandeurs d'emploi ayant épousé leurs droits à l'assurance chômage mais ayant travaillé au moins cinq ans dans les dix années précédant leur inscription à France

Travail (anciennement Pôle Emploi) peuvent bénéficier de l'ASS plutôt que du RSA. L'ASS est ainsi versée à 30 000 personnes fin 2022 en Occitanie. En raison des conditions d'accès, plus de la moitié des allocataires ont 50 ans ou plus.

Le minimum vieillesse, destiné aux retraités n'ayant jamais ou pas assez cotisé, leur permet d'atteindre un seuil minimal de ressources. Avec 80 000 bénéficiaires, l'Occitanie est la deuxième région de province pour le nombre d'allocataires du minimum vieillesse, derrière la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les bénéficiaires sont plus souvent des femmes, en raison d'une espérance de vie plus longue et de pensions de retraite plus faibles que celles des hommes.

Pour 465 000 foyers, les prestations versées ne suffisent pas à assurer des ressources supérieures au seuil de bas revenus. En tenant compte de l'ensemble des membres du foyer, une personne de moins de 65 ans sur cinq vit sous le seuil de bas revenus dans la région.

39 000 personnes ont sollicité un hébergement d'urgence

Les personnes sans domicile ou en habitat précaire peuvent faire une demande d'hébergement d'urgence en téléphonant au 115. En Occitanie, 39 000 personnes ont sollicité au moins une fois le 115 au cours de l'année 2022. Ce sont plus souvent des jeunes (20-29 ans) et des hommes.

D'autres dispositifs soutiennent les personnes aux ressources modestes

Les aides au logement permettent de couvrir une partie de la dépense de logement des ménages aux revenus modestes. Ce dispositif comprend l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement familiale (ALF) et l'allocation de logement sociale (ALS). En Occitanie, 646 000 ménages bénéficient d'une de ces trois aides au logement. En comptant les membres du foyer, 1 185 000 personnes sont couvertes par ces prestations en 2022, soit 19,5 % de la population de la région.

La prime d'activité est un complément de revenu qui s'adresse aux travailleurs ayant des revenus modestes. Fin 2022, 502 000 personnes la perçoivent. En prenant en compte leur famille, la prime d'activité couvre 940 000 personnes, soit 20,2 % des moins de 65 ans de la région. Plus souvent à temps partiel, les femmes sont bien plus nombreuses que les hommes à bénéficier de ce dispositif.

De faibles ressources monétaires peuvent donner droit à la complémentaire santé solidaire (C2S), qui permet l'accès à un panier de soins sans reste à charge. Dans la région, ce dispositif couvre près de 734 000 personnes fin 2022, soit 12,6 % de la population ayant eu recours à des soins.

Une plus grande fragilité dans les départements du littoral

Les allocataires de minima sociaux sont proportionnellement plus nombreux dans les quatre départements littoraux et en Ariège.

Le RSA et l'ASS sont deux dispositifs sensibles à la situation économique et leur géographie se rapproche de celle du chômage. Ils sont plus souvent distribués dans les Pyrénées-Orientales, l'Aude, le Gard, l'Hérault et l'Ariège. Les quatre départements méditerranéens figurent parmi les six départements de France métropolitaine ayant le taux de chômage le plus élevé.

C'est aussi dans les départements du littoral mais également dans le Tarn-et-Garonne que les allocataires du minimum vieillesse sont en proportion les plus nombreux.

Les bénéficiaires de la prime d'activité sont relativement nombreux sur le pourtour méditerranéen, en Ariège, dans le Tarn-et-Garonne, dans le Lot et dans le Tarn, avec une part de la population couverte supérieure à moyenne de la région.

Le nombre d'allocataires de minima sociaux augmente en Occitanie

En 2022, le nombre d'allocataires de minima sociaux augmente de 1,8 % en Occitanie. En France métropolitaine, la hausse est plus modérée (0,5 %). Les

évolutions sont toutefois contrastées selon les dispositifs.

En 2022, le nombre de foyers bénéficiaires du RSA est quasi stable en Occitanie. Le nombre de bénéficiaires avait nettement augmenté en 2020 avec la détérioration de la situation économique liée à la pandémie de Covid, puis avait ensuite fortement baissé en 2021 avec l'amélioration de la situation du marché du travail.

Le nombre d'allocataires de l'AAH augmente de 4,1 % en 2022. La hausse des effectifs est continue depuis la création du dispositif il y a plus de quarante ans, en partie du fait des évolutions de la réglementation.

Le nombre d'allocataires de l'ASS diminue de manière quasi ininterrompue depuis la mise en place des droits rechargeables à l'assurance chômage en 2014. Après avoir légèrement augmenté en 2020 lors de la crise sanitaire, les effectifs de l'ASS chutent en 2021 (- 7,7 %) et 2022 (- 12,9 %).

Le nombre d'allocataires d'un minimum vieillesse continue d'augmenter en 2022 (+ 3,4 %), dans les mêmes proportions qu'en 2021 (+ 3,7%).

Tableau de bord de la précarité – édition 2024

Fiche 1 : le revenu de solidarité active

Le revenu de solidarité active (RSA) traduit le droit fondamental de tous les citoyens à disposer de ressources suffisantes pour vivre conformément à la dignité humaine, droit énoncé dans le préambule de la Constitution française de 1946 et par le Conseil de l'Europe. Le RSA, mis en place le 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine, se substitue au revenu minimum d'insertion (RMI), à l'allocation de parent isolé (API) et aux dispositifs d'intéressement à la reprise d'activité qui étaient associés au RMI et à l'API. Il est versé par les caisses d'allocations familiales (CAF) pour le régime général et par les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA) pour le régime agricole.

► À retenir

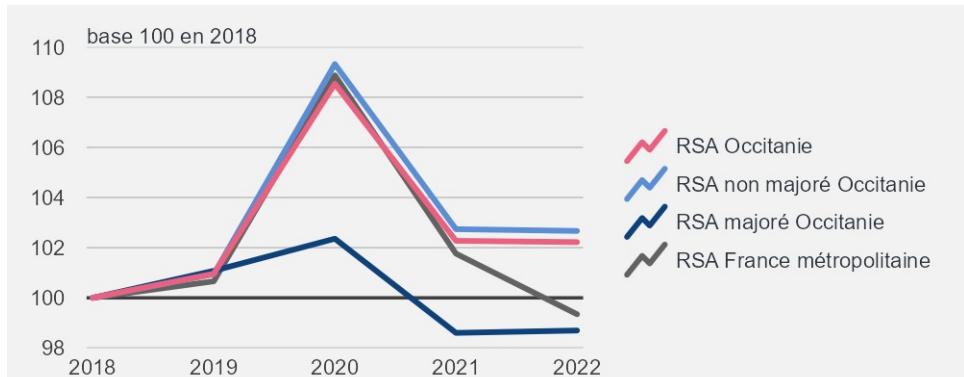
- En Occitanie, 194 082 allocataires de la CAF ou de la MSA bénéficient du versement du RSA en 2022, dont 10,9 % au titre du RSA majoré destiné aux parents isolés. En tenant compte des éventuels conjoints, enfants et autres personnes à charge, 8,4 % des moins de 65 ans sont couverts par le RSA dans la région, soit 1,9 point de plus qu'en France métropolitaine ► **figure 1**.
- Le nombre d'allocataires du RSA se stabilise en 2022 dans la région, légèrement au-dessus de son niveau de 2019. En 2020, le nombre d'allocataires du RSA avait nettement augmenté du fait de la détérioration de la situation économique liée à la crise sanitaire. Puis il avait ensuite fortement baissé en 2021 avec l'amélioration de la situation du marché du travail. ► **figure 2**.

► 1. Allocataires et population couverte par le RSA en Occitanie au 31 décembre 2022

	Allocataires					Population couverte (1)					
	RSA	Évolution 2021-22 (en %)	Part du RSA non majoré (en %)	Part du RSA majoré (en %)	Part des allocataires rattachés au régime agricole (en %)	RSA	Évolution 2021-22 (en %)	Part du RSA non majoré (en %)	Part du RSA majoré (en %)	Part de la population couverte rattachée au régime agricole (en %)	Part de la population couverte parmi les moins de 65 ans (en %)
Ariège	6 639	0,7	92,2	7,8	5,7	11 876	0,3	86,7	13,3	5,6	10,5
Aude	15 971	- 0,5	88,9	11,1	2,3	32 243	- 0,7	83,1	16,9	2,3	11,7
Aveyron	4 640	0,4	88,4	11,6	4,4	8 960	- 0,3	81,2	18,8	4,1	4,5
Gard	30 639	- 2,2	89,4	10,6	2,4	62 860	- 2,0	83,6	16,4	2,8	10,9
Haute-Garonne	37 775	- 0,5	88,6	11,4	0,9	76 375	0,1	82,4	17,6	0,9	6,4
Gers	4 092	1,9	90,2	9,8	8,6	8 183	2,9	84,4	15,6	9,2	5,9
Hérault	41 084	- 2,3	89,5	10,5	2,0	81 122	- 2,4	83,8	16,2	2,2	8,6
Lot	4 234	0,3	91,2	8,8	2,9	7 561	1,4	85,6	14,4	3,4	6,3
Lozère	1 316	- 0,5	93,2	6,8	12,5	2 329	0,9	89,0	11,0	14,2	4,2
Hautes-Pyrénées	5 721	2,1	89,2	10,8	4,1	11 546	1,4	83,8	16,2	3,9	6,9
Pyrénées-Orientales	24 878	6,4	88,4	11,6	2,1	49 239	5,7	81,8	18,2	2,2	13,7
Tarn	10 745	1,3	88,9	11,1	2,7	21 925	0,1	82,0	18,0	2,9	7,5
Tarn-et-Garonne	6 348	- 1,4	87,6	12,4	5,9	13 621	- 2,7	82,0	18,0	6,0	6,7
Occitanie	194 082	- 0,1	89,1	10,9	2,5	387 840	- 0,2	83,1	16,9	2,7	8,4
France métropolitaine	1 685 500	- 2,4	88,8	11,2	1,6	3 350 600	- 2,3	82,7	17,3	1,6	6,5

(1) La population couverte comprend, outre l'allocataire, son conjoint éventuel et s'il y a lieu les enfants et autres personnes à charge au sens des prestations familiales.
 Sources : CAF, MSA, Insee.

► 2. Allocataires du RSA en Occitanie et en France métropolitaine entre 2018 et 2022



Lecture : en 2022 en Occitanie, le nombre d'allocataires du RSA est en hausse de 2 % par rapport au point de référence de 2018 (102-100).

Sources : CAF, MSA.

Le RSA non majoré

► À retenir

- En Occitanie, le RSA non majoré concerne 173 019 allocataires en 2022. En tenant compte des éventuels conjoints, enfants et autres personnes à charge, 322 435 personnes sont couvertes par le RSA non majoré, soit 6,9 % des moins de 65 ans de la région ► **figure 3**.
- La population couverte par le RSA non majoré parmi les moins de 65 ans est particulièrement importante dans les départements du pourtour méditerranéen et en Ariège ► **figure 4**.
- En Occitanie, les individus faisant partie d'un ménage monoparental représentent 34 % de la population couverte par le RSA non majoré. Cette part varie de 26 % en Lozère à 38 % dans les Pyrénées-Orientales ► **figure 5**.

► 3. Allocataires et population couverte par le RSA non majoré en Occitanie au 31 décembre

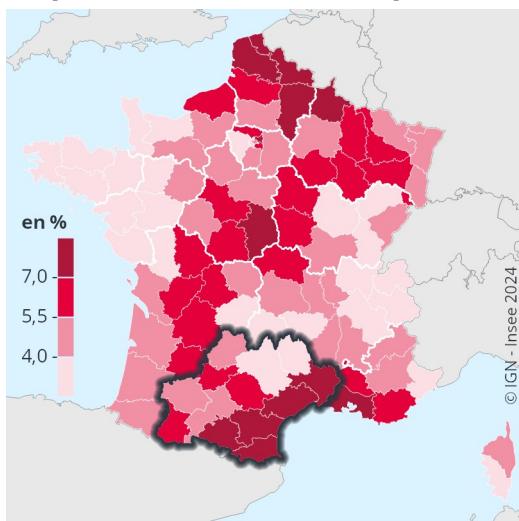
	Allocataires						Population couverte (1)						Part de la population couverte parmi les moins de 65 ans en 2022 (en %)
	2020	2021	2022	Évolution 2020-21 (en %)	Évolution 2021-22 (en %)		2020	2021	2022	Évolution 2020-21 (en %)	Évolution 2021-22 (en %)	Part des femmes parmi les adultes en 2022 (en %)	
Ariège	6 247	6 020	6 120	- 3,6	1,7		10 672	10 152	10 295	- 4,9	1,4	49,0	9,1
Aude	15 082	14 261	14 200	- 5,4	- 0,4		28 376	26 931	26 793	- 5,1	- 0,5	50,4	9,8
Aveyron	4 277	4 102	4 102	- 4,1	0,0		7 745	7 401	7 272	- 4,4	- 1,7	47,5	3,6
Gard	29 742	28 058	27 383	- 5,7	- 2,4		57 160	53 976	52 565	- 5,6	- 2,6	49,9	9,1
Haute-Garonne	35 937	33 689	33 474	- 6,3	- 0,6		65 960	63 086	62 929	- 4,4	- 0,2	48,4	5,2
Gers	3 861	3 621	3 689	- 6,2	1,9		7 228	6 734	6 905	- 6,8	2,5	48,2	5,0
Hérault	40 469	37 639	36 750	- 7,0	- 2,4		74 773	69 848	68 009	- 6,6	- 2,6	49,7	7,2
Lot	4 161	3 872	3 863	- 6,9	- 0,2		7 012	6 442	6 471	- 8,1	0,5	46,7	5,4
Lozère	1 352	1 219	1 227	- 9,8	0,7		2 305	2 004	2 072	- 13,1	3,4	44,3	3,7
Hauts-Pyrénées	5 423	4 986	5 105	- 8,1	2,4		10 187	9 412	9 672	- 7,6	2,8	48,6	5,8
Pyrénées-Orientales	21 626	20 600	21 996	- 4,7	6,8		39 898	37 918	40 298	- 5,0	6,3	50,2	11,2
Tarn	9 969	9 404	9 548	- 5,7	1,5		19 021	17 974	17 983	- 5,5	0,1	49,8	6,2
Tarn-et-Garonne	6 080	5 667	5 562	- 6,8	- 1,9		12 320	11 527	11 171	- 6,4	- 3,1	51,5	5,5
Occitanie	184 226	173 138	173 019	- 6,0	- 0,1		342 657	323 405	322 435	- 5,6	- 0,3	49,4	6,9
France métropolitaine	1 645 500	1 535 600	1 496 500	- 6,7	- 2,5		3 031 900	2 846 300	2 770 700	- 6,1	- 2,7	48,7	5,3

(1) La population couverte comprend, outre l'allocataire, son conjoint éventuel et s'il y a lieu les enfants et autres personnes à charge au sens des prestations familiales.

Sources : CAF, MSA, Insee.

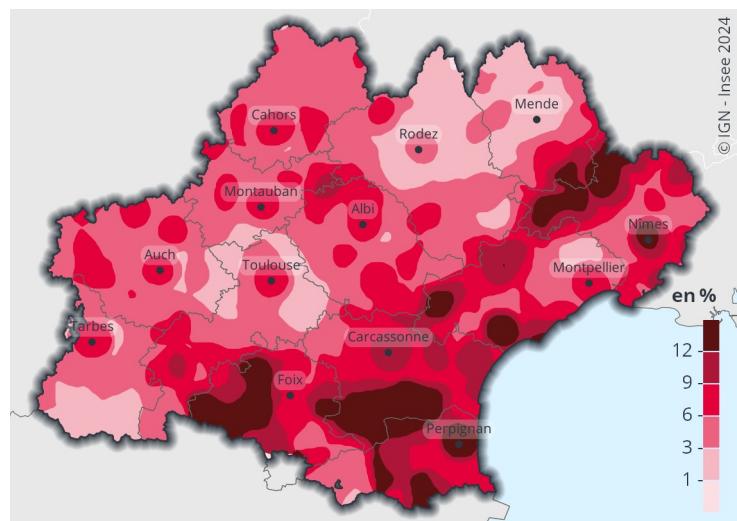
► 4. Part de la population couverte par le RSA non majoré parmi les moins de 65 ans au 31 décembre 2022

a. Par département de France métropolitaine

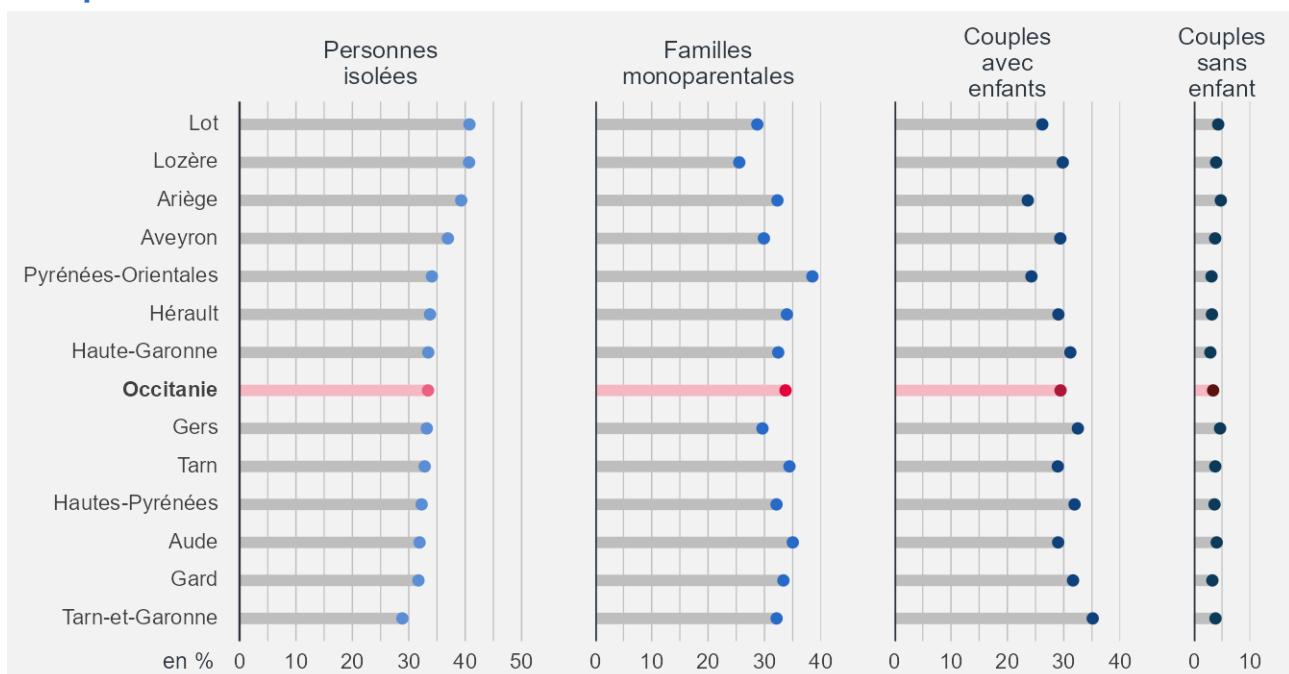


Sources : CAF, MSA, Insee.

b. En Occitanie (données lissées)



► 5. Répartition de la population couverte par le RSA non majoré selon la situation familiale par département* d'Occitanie au 31 décembre 2022



* Les départements sont classés selon la part des personnes isolées.

Lecture : En Occitanie, 33 % des personnes couvertes par le RSA non majoré vivent seules, 34 % dans une famille monoparentale, 30 % dans une famille composée d'un couple avec enfants et 3 % vivent en couple sans enfant.

Sources : CAF, MSA.

Le RSA majoré

► À retenir

- Fin 2022, le RSA majoré, à destination des parents isolés, concerne 21 063 allocataires en Occitanie dont 95,4 % de femmes. En tenant compte des enfants et autres personnes à charge, 65 405 personnes sont couvertes par le RSA majoré ► **figure 6**.
- La population couverte par le RSA majoré est proportionnellement plus importante dans les départements des Pyrénées-Orientales, de l'Aude et du Gard ► **figure 7**.

► 6. Allocataires et population couverte par le RSA majoré en Occitanie au 31 décembre

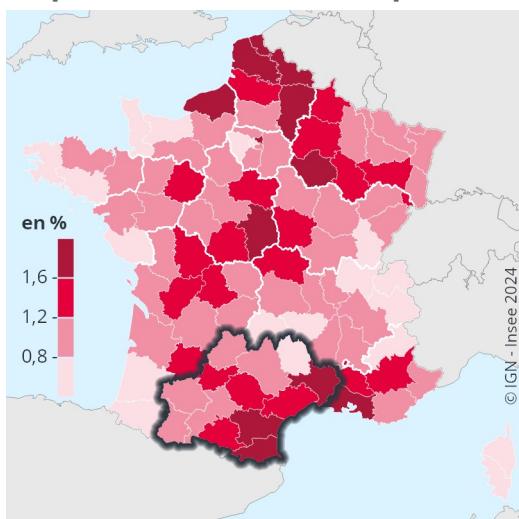
	Allocataires						Population couverte (1)						Part de la population couverte parmi les moins de 65 ans en 2022 (en %)
	2020	2021	2022	Évolution 2020-21 (en %)	Évolution 2021-22 (en %)	Part des femmes en 2022 (en %)	2020	2021	2022	Évolution 2020-21 (en %)	Évolution 2021-22 (en %)		
Ariège	597	572	519	- 4,2	- 9,3	92,3	1 756	1 694	1 581	- 3,5	- 6,7	1,4	
Aude	1 874	1 783	1 771	- 4,9	- 0,7	94,8	5 687	5 542	5 450	- 2,5	- 1,7	2,0	
Aveyron	547	520	538	- 4,9	3,5	93,9	1 656	1 584	1 688	- 4,3	6,6	0,8	
Gard	3 364	3 262	3 256	- 3,0	- 0,2	95,8	10 506	10 158	10 295	- 3,3	1,3	1,8	
Haute-Garonne	4 458	4 273	4 301	- 4,1	0,7	96,0	13 507	13 226	13 446	- 2,1	1,7	1,1	
Gers	406	395	403	- 2,7	2,0	93,3	1 260	1 222	1 278	- 3,0	4,6	0,9	
Hérault	4 650	4 406	4 334	- 5,2	- 1,6	95,7	13 765	13 244	13 113	- 3,8	- 1,0	1,4	
Lot	355	348	371	- 2,0	6,6	90,8	1 019	1 018	1 090	- 0,1	7,1	0,9	
Lozère	90	104	89	15,6	- 14,4	91,0	250	304	257	21,6	- 15,5	0,5	
Hautes-Pyrénées	637	618	616	- 3,0	- 0,3	95,0	1 972	1 970	1 874	- 0,1	- 4,9	1,1	
Pyrénées-Orientales	2 794	2 783	2 882	- 0,4	3,6	96,1	8 544	8 670	8 941	1,5	3,1	2,5	
Tarn	1 239	1 205	1 197	- 2,7	- 0,7	94,3	3 996	3 938	3 942	- 1,5	0,1	1,4	
Tarn-et-Garonne	833	774	786	- 7,1	1,6	95,2	2 603	2 474	2 450	- 5,0	- 1,0	1,2	
Occitanie	21 844	21 043	21 063	- 3,7	0,1	95,4	66 521	65 044	65 405	- 2,2	0,6	1,4	
France métropolitaine	201 600	190 900	189 000	- 5,3	- 1,0	96,3	600 300	582 200	579 900	- 3,0	- 0,4	1,1	

(1) La population couverte comprend, outre l'allocataire, les enfants et autres personnes à charge au sens des prestations familiales.

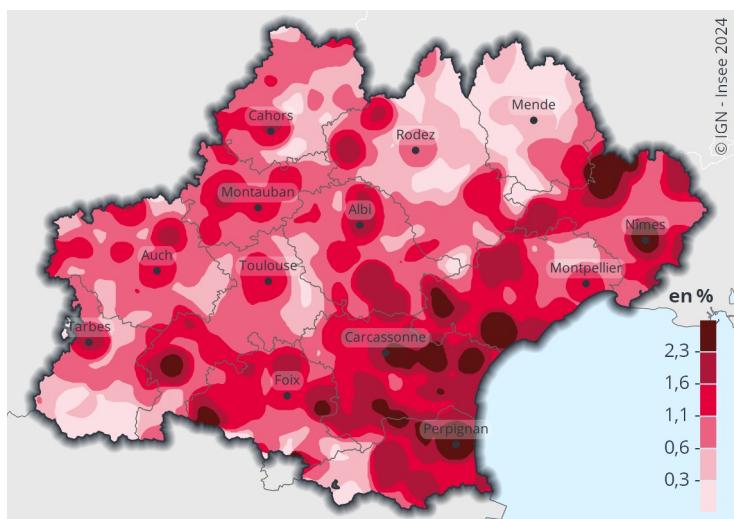
Sources : CAF, MSA, Insee.

► 7. Part de la population couverte par le RSA majoré parmi les moins de 65 ans au 31 décembre 2022

a. Par département de France métropolitaine



b. En Occitanie (données lissées)



Sources : CAF, MSA, Insee.

► Définitions

Le revenu de solidarité active (RSA) est financé par les conseils départementaux et versé par les caisses d'allocations familiales (CAF) et les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA).

Qui peut bénéficier du RSA ?

L'accès au RSA est soumis à conditions de ressources du foyer. À ce titre, les ressources de toutes les personnes composant le foyer sont prises en compte, y compris les aides au logement de façon forfaitaire et certaines prestations familiales. Elles correspondent à la moyenne mensuelle des ressources perçues au cours des trois mois précédent la demande.

Le RSA peut être versé à toute personne âgée d'au moins 25 ans résidant en France, ou sans condition d'âge pour les personnes assumant seules la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Depuis le 1^{er} septembre 2010, les jeunes de moins de 25 ans ayant travaillé au moins deux années au cours des trois dernières années peuvent également en bénéficier. Le RSA peut aussi être majoré pour les parents qui assurent seuls la charge d'au moins un enfant né ou à naître.

Les élèves, étudiants ou stagiaires non rémunérés ne peuvent pas bénéficier du RSA, sauf s'ils sont parents isolés ou s'ils travaillent en parallèle de leurs études ou de leur stage et que leurs revenus professionnels sont supérieurs à 500 euros en moyenne par mois.

Barème des montants mensuels forfaits du RSA, selon le type de foyer, au 1^{er} juillet 2022

(en euros)

	Allocataire seul	Allocataire seul avec majoration	Allocataire en couple
Sans enfant	599	769 (grossesse)	898
Un enfant	898	1 025	1 077
Deux enfants	1 077	1 281	1 257
Par enfant supplémentaire	239	256	239

Le RSA est une allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent un montant forfaitaire (qui varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfant(s) à charge).

Si les ressources initiales sont inférieures au montant forfaitaire, le foyer perçoit le RSA.

► Contexte législatif

Depuis 2016, le RSA est revalorisé chaque année le 1^{er} avril selon l'inflation observée au cours des douze derniers mois. Au 1^{er} avril 2022, le barème des montants forfaits du RSA a ainsi été revalorisé de 1,8 %. Puis une seconde revalorisation de 4,0 % est intervenue au 1^{er} juillet 2022, introduite par la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Tableau de bord de la précarité – édition 2024

Fiche 2 : l'allocation aux adultes handicapés

Créée en 1975, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) fait partie du dispositif de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées. Elle assure un minimum de ressources à des personnes handicapées dont les revenus sont modestes. L'AAH est versée par les caisses d'allocations familiales (CAF) pour le régime général et par les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA) pour le régime agricole.

► À retenir

- En Occitanie, 144 664 allocataires de la CAF ou de la MSA bénéficient du versement de l'AAH fin 2022. En tenant compte des éventuels conjoints, enfants et autres personnes à charge, 209 896 personnes sont couvertes par l'AAH, soit 4,5 % des moins de 65 ans de la région ► [figure 1](#).
- La hausse continue des effectifs de l'AAH s'explique en partie par des évolutions de la réglementation ► [figure 2](#)
► [Contexte législatif](#).
- La part des allocataires de l'AAH parmi les moins de 65 ans est plus importante dans les départements de la Lozère, de l'Aude et des Hautes-Pyrénées ► [figure 3](#).
- Les allocataires sont principalement des personnes isolées ► [figure 4](#).

► 1. Allocataires et population couverte par l'AAH en Occitanie au 31 décembre

	Allocataires						Population couverte (1)						Part de la population couverte parmi les moins de 65 ans en 2022 (en %)
	2020	2021	2022	Évolution 2020-21 (en %)	Évolution 2021-22 (en %)	Part des femmes en 2022 (en %)	2020	2021	2022	Évolution 2020-21 (en %)	Évolution 2021-22 (en %)		
Ariège	3 344	3 364	3 403	0,6	1,2	47,2	4 643	4 633	4 664	- 0,2	0,7	4,1	
Aude	10 872	11 365	12 050	4,5	6,0	48,2	16 228	16 949	17 989	4,4	6,1	6,6	
Aveyron	6 071	6 082	6 403	0,2	5,3	46,6	8 396	8 402	8 910	0,1	6,0	4,4	
Gard	14 790	15 086	15 864	2,0	5,2	47,6	21 481	21 982	23 049	2,3	4,9	4,0	
Haute-Garonne	27 787	28 918	30 275	4,1	4,7	48,0	41 525	43 532	45 756	4,8	5,1	3,8	
Gers	4 786	4 766	4 912	- 0,4	3,1	47,3	6 828	6 808	7 007	- 0,3	2,9	5,1	
Hérault	28 425	28 896	30 166	1,7	4,4	47,5	41 251	41 839	44 016	1,4	5,2	4,7	
Lot	3 601	3 566	3 640	- 1,0	2,1	45,7	5 113	5 005	5 074	- 2,1	1,4	4,2	
Lozère	2 884	2 932	3 055	1,7	4,2	42,9	3 642	3 667	3 819	0,7	4,1	6,8	
Hautes-Pyrénées	6 879	7 036	7 202	2,3	2,4	47,5	9 944	10 048	10 296	1,0	2,5	6,2	
Pyrénées-Orientales	11 958	12 313	12 804	3,0	4,0	45,8	16 894	17 235	17 858	2,0	3,6	5,0	
Tarn	8 408	8 441	8 629	0,4	2,2	47,4	11 896	11 878	12 057	- 0,2	1,5	4,1	
Tarn-et-Garonne	6 216	6 252	6 261	0,6	0,1	48,1	9 511	9 495	9 401	- 0,2	- 1,0	4,6	
Occitanie	136 021	139 017	144 664	2,2	4,1	47,4	197 352	201 473	209 896	2,1	4,2	4,5	
France métropolitaine	1 193 100	1 207 500	1 248 200	1,2	3,4	48,5	1 738 400	1 752 400	1 811 400	0,8	3,4	3,5	

(1) La population couverte comprend, outre l'allocataire, son conjoint éventuel et s'il y a lieu les enfants et autres personnes à charge au sens des prestations familiales.

Sources : CAF, MSA, Insee.

► 2. Allocataires de l'AAH en Occitanie et en France métropolitaine entre 2018 et 2022

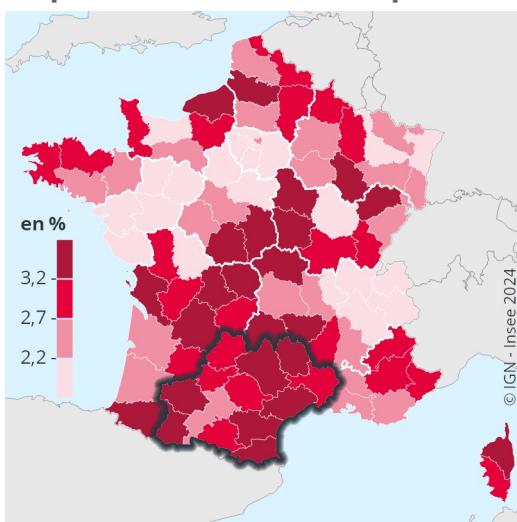


Lecture : En 2022 en Occitanie, le nombre d'allocataires de l'AAH est en hausse de 11 % par rapport au point de référence de 2018 (111-100). En 2021, il était en hausse de 7 % par rapport à ce même point de référence (107-100).

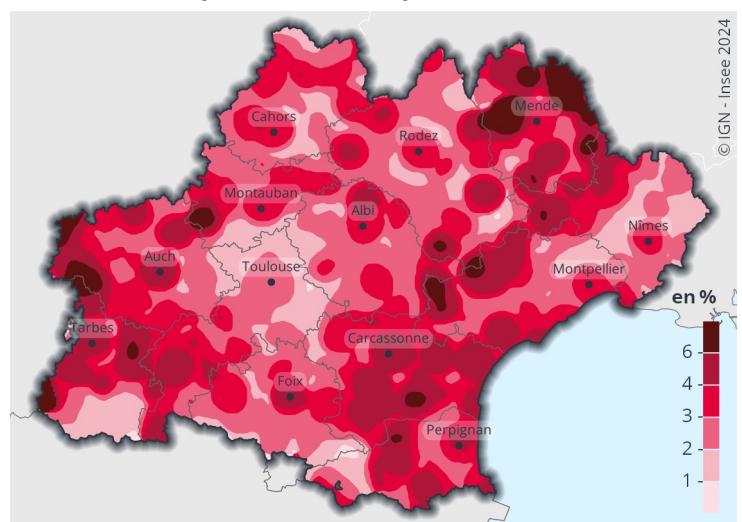
Sources : CAF, MSA.

► 3. Part des allocataires de l'AAH parmi les moins de 65 ans au 31 décembre 2022

a. Par département de France métropolitaine



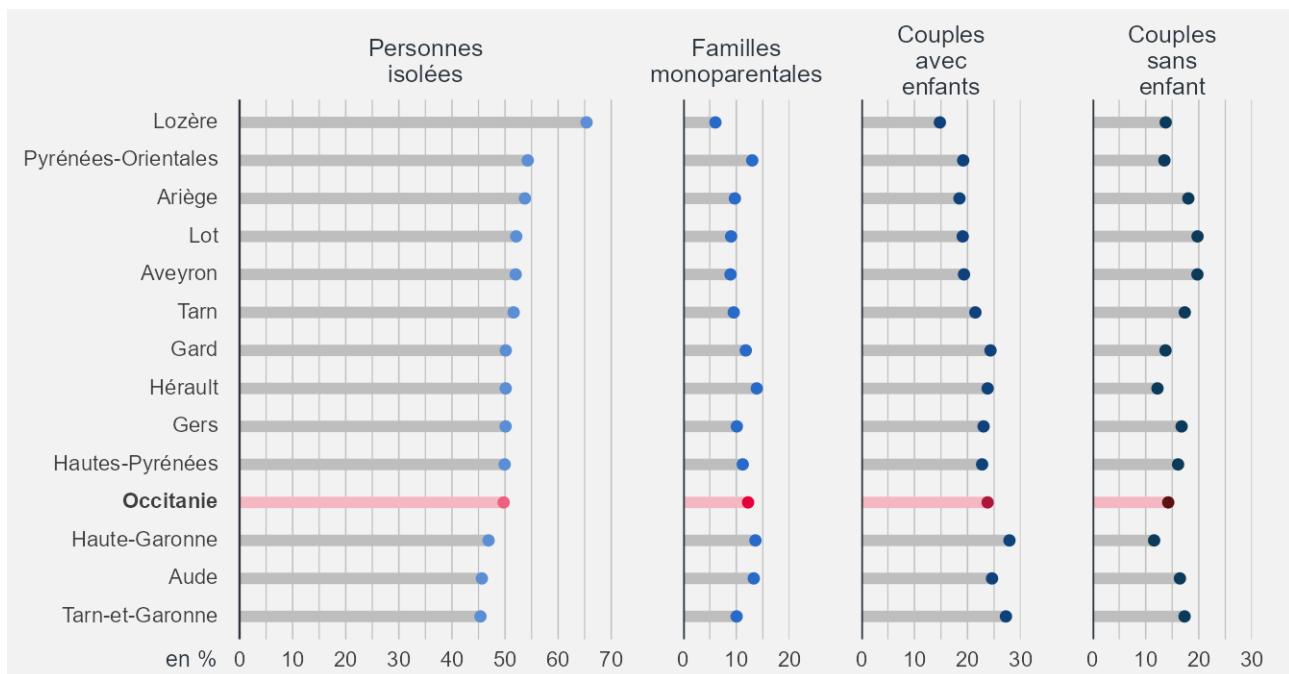
b. En Occitanie (données lissées)



Note : L'indicateur retenu ici est la part des allocataires parmi les moins de 65 ans, car la part de la population couverte parmi les moins de 65 ans est disponible à l'échelle départementale seulement pour les départements d'Occitanie.

Sources : CAF, MSA, Insee.

► 4. Répartition de la population couverte par l'AAH selon la situation familiale par département* d'Occitanie au 31 décembre 2022



* Les départements sont classés selon la part des personnes isolées.

Lecture : En Occitanie, 50 % des personnes couvertes par l'AAH non majoré vivent seules, 12 % dans une famille monoparentale, 24 % dans une famille composée d'un couple avec enfants et 14 % vivent en couple sans enfant.

Sources : CAF, MSA.

► Définitions

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est versée par les caisses d'allocations familiales (CAF) et les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA).

Qui peut bénéficier de l'AAH ?

Ce minimum social est attribué selon des critères médicaux et sociaux évalués par les commissions départementales des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Elle est accordée dans deux cas : si on reconnaît au demandeur un taux d'incapacité d'au moins 80 % ou un taux compris entre 50 % et 79 % assorti d'une « restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi ».

Son versement prend fin à partir de l'âge minimum légal de départ à la retraite en cas d'incapacité de 50 % à 79 %. L'allocataire bascule alors dans le régime de retraite pour inaptitude. En cas d'incapacité d'au moins 80 %, le bénéficiaire peut percevoir l'AAH au-delà de l'âge minimum légal de départ à la retraite en complément d'une pension de retraite ou d'un minimum vieillesse.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, il n'est plus possible de cumuler l'AAH avec l'allocation de solidarité spécifique.

Le montant de l'allocation

Au 1^{er} juillet 2022, le plafond des ressources mensuelles a été porté à 957 euros pour une personne seule sans enfant et à 1 732 euros pour un couple sans enfant¹. Ces plafonds sont majorés de 478 euros par enfant à charge. L'AAH est une allocation différentielle. À taux plein, son montant correspond au plafond des ressources, soit 957 euros par mois pour une personne seule sans ressources. À taux réduit, elle s'adresse à l'allocataire qui perçoit d'autres revenus, lui-même et/ou via son foyer : son montant équivaut à la différence entre le plafond correspondant à la situation du foyer et l'ensemble des ressources mensuelles dont dispose le foyer².

Depuis 2011, pour les bénéficiaires travaillant en milieu ordinaire, c'est-à-dire en dehors des établissements prévus pour les personnes handicapées, les ressources sont évaluées tous les trimestres³. Pour les autres, l'évaluation reste annuelle (fondée sur les ressources de l'avant-dernière année). Des mécanismes d'abattement peuvent être pratiqués sur les revenus de l'allocataire ou de son conjoint. Sous certaines conditions, une majoration pour la vie autonome (105 euros) ou un complément de ressources (179 euros) est versé en supplément. Le complément de ressources a été supprimé à compter du 1^{er} décembre 2019 pour les nouveaux allocataires.

► Contexte législatif

Après une première revalorisation au 1^{er} avril 2022 (+1,8 %), le barème de l'AAH a été revalorisé de manière anticipée au 1^{er} juillet 2022 (+4,0 %) dans le cadre de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, un abattement forfaitaire s'applique aux revenus du conjoint, fixé à 5000 euros annuels, majoré de 1400 euros par enfant à charge. Le passage à l'abattement forfaitaire pour les revenus du conjoint et la revalorisation exceptionnelle de juillet 2022 pourraient expliquer la forte augmentation du nombre d'allocataires entre 2021 et 2022.

En 2020, les effectifs ont augmenté moins fortement qu'auparavant. De janvier 2020 à mars 2022, le montant du minimum vieillesse a été supérieur au montant maximal de l'AAH. Les personnes qui avaient droit à une AAH différentielle en 2019 en complément de leur minimum vieillesse l'ont donc perdue en 2020. La moindre hausse des effectifs découle aussi, dans une moindre mesure, de la crise sanitaire : la diminution du nombre de décisions et d'avis rendus par les maisons départementales des personnes handicapées a limité les entrées dans le dispositif en 2020.

Le plan de revalorisation du montant maximal de l'AAH en 2018-2019 (+ 41 euros au 1^{er} novembre 2018 et + 40 euros au 1^{er} novembre 2019) a accru les plafonds des ressources et donc le nombre d'allocataires.

Le décret du 3 avril 2015 relatif à la durée d'attribution de l'AAH étend de deux à cinq ans la durée maximale d'attribution pour les personnes ayant un taux d'incapacité entre 50 % et 79 % et repousse ainsi leur sortie du dispositif.

¹ Respectivement 904 euros et 1 636 euros au 1^{er} avril 2021.

² Déconjugalisation des revenus du conjoint : à compter du 1^{er} octobre 2023, les revenus du conjoint ne seront plus pris en compte pour le calcul de l'AAH.

³ A compter du 1^{er} janvier 2023, les ressources sont également évaluées tous les trimestres pour les bénéficiaires de l'AAH travaillant simultanément en milieu ordinaire et dans un établissement et service d'aide par le travail (Esat).

Tableau de bord de la précarité – édition 2024

Fiche 3 :

I' allocation de solidarité spécifique

Créée en 1984, l'allocation de solidarité spécifique (ASS), délivrée sous conditions de ressources et d'activité passée, est la principale allocation chômage du régime de solidarité financé par l'État. Elle est destinée à des demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits au régime d'assurance chômage.

► À retenir

- En Occitanie, 29 826 allocataires de France Travail¹ bénéficient du versement de l'ASS fin 2022. Plus de la moitié ont 50 ans ou plus ► [figure 1](#).
- En 2022, la diminution du nombre d'allocataires de l'ASS se poursuit à un rythme plus soutenu qu'en 2021. Depuis 2014 et la mise en place des droits rechargeables à l'assurance chômage, les effectifs de l'ASS baissent de manière quasi continue. La légère hausse de 2020 est à imputer à la crise sanitaire et économique ► [figure 2](#).
- Les allocataires sont proportionnellement plus nombreux dans les départements de l'Ariège, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ► [figure 3](#).

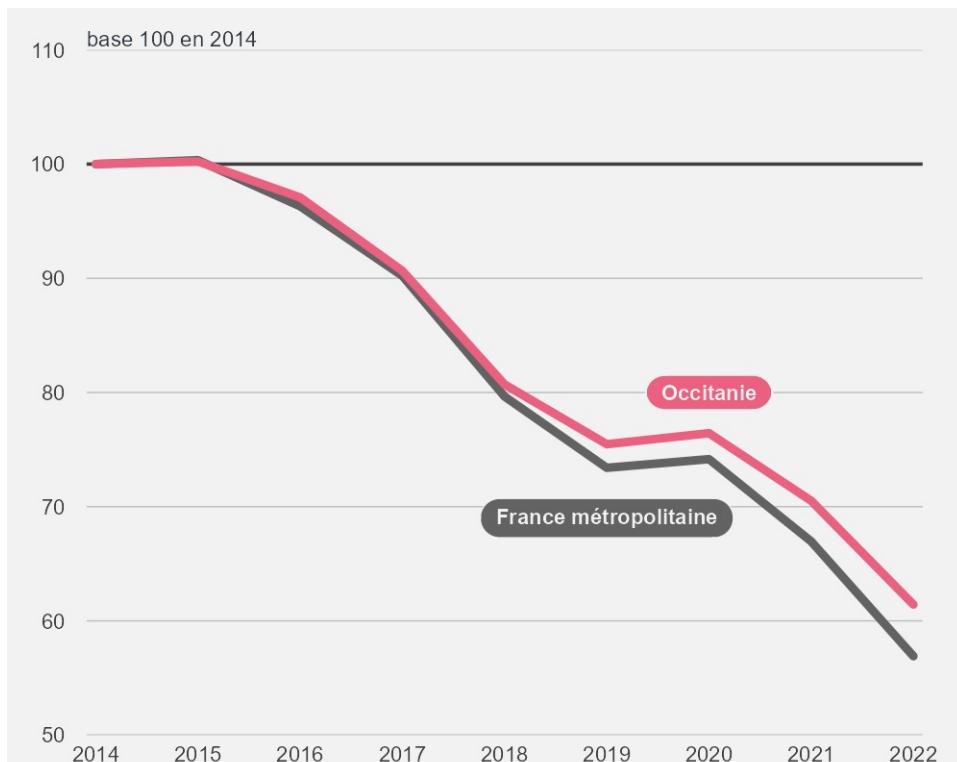
► 1. Allocataires de l'ASS en Occitanie au 31 décembre

	Allocataires							
	2020	2021	2022	Évolution 2020-21 (en %)	Évolution 2021-22 (en %)	Part des femmes en 2022 (en %)	Part des 50 ans ou plus en 2022 (en %)	Part des allocataires parmi la population des 20-64 ans en 2022 (en %)
Ariège	1 144	1 084	991	- 5,2	- 8,6	48,3	58,0	1,2
Aude	3 106	2 828	2 539	- 9,0	- 10,3	52,0	58,4	1,3
Aveyron	1 097	1 020	905	- 7,0	- 11,3	46,9	55,9	0,6
Gard	5 515	5 111	4 441	- 7,3	- 13,1	49,0	59,0	1,1
Haute-Garonne	5 879	5 555	4 833	- 5,5	- 13,0	50,2	49,5	0,6
Gers	761	670	541	- 12,0	- 19,3	48,1	64,7	0,5
Hérault	9 078	8 461	7 308	- 6,8	- 13,6	50,0	54,3	1,1
Lot	946	883	770	- 6,7	- 12,8	48,3	60,9	0,9
Lozère	260	232	192	- 10,8	- 17,2	50,0	56,8	0,5
Hautes-Pyrénées	1 434	1 302	1 008	- 9,2	- 22,6	49,1	62,3	0,8
Pyrénées-Orientales	4 424	3 945	3 506	- 10,8	- 11,1	50,1	58,8	1,4
Tarn	2 229	2 028	1 805	- 9,0	- 11,0	45,8	58,1	0,9
Tarn-et-Garonne	1 239	1 119	987	- 9,7	- 11,8	50,1	54,7	0,7
Occitanie	37 112	34 238	29 826	- 7,7	- 12,9	49,6	56,2	0,9
France métropolitaine	323 200	291 800	248 000	- 9,7	- 15,0	47,2	58,6	0,7

Sources : France Travail, Insee.

¹ Depuis le 1^{er} janvier 2024, Pôle emploi est devenu France Travail.

► 2. Allocataires de l'ASS en Occitanie et en France métropolitaine entre 2014 et 2022

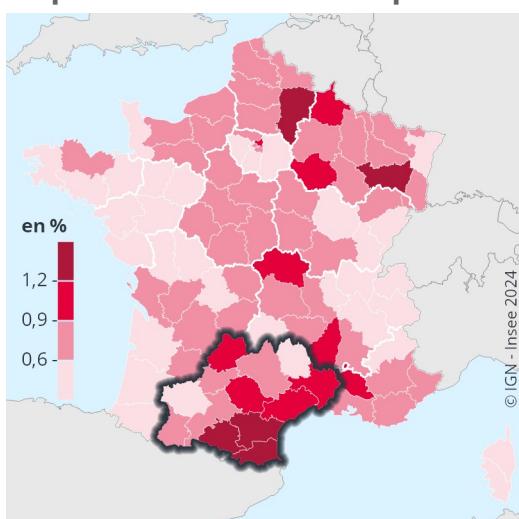


Lecture : En 2022, en Occitanie, le nombre d'allocataires de l'ASS est en baisse de 39 % par rapport au point de référence de 2014 (61-100). En 2021, il était en baisse de 29 % par rapport à ce même point de référence (71-100).

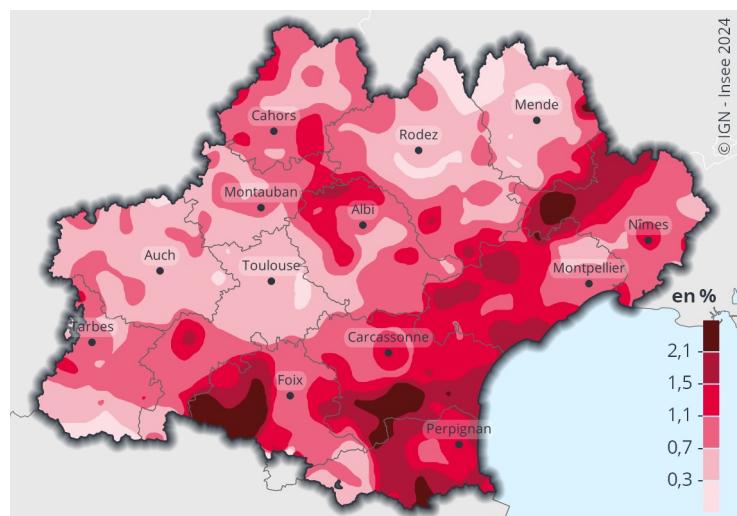
Source : France Travail.

► 3. Part des allocataires de l'ASS parmi les 20-64 ans au 31 décembre 2022

a. Par département de France métropolitaine



b. En Occitanie (données lissées)



Sources : France Travail, Insee.

► Définitions

L'allocation de solidarité spécifique (ASS) est gérée et versée par France Travail¹.

Qui peut bénéficier de l'ASS ?

L'ASS est destinée à des demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits au régime d'assurance chômage. Pour en bénéficier, il faut être à la recherche effective d'un emploi, justifier de cinq ans d'activité salariée (à temps plein ou à temps partiel) dans les dix années précédant la fin du contrat de travail et ne pas dépasser le plafond des ressources. Il n'y a pas de condition d'âge minimum. En revanche, l'ASS ne peut être versée aux personnes qui ont atteint l'âge minimal légal de départ à la retraite et ont cotisé suffisamment de trimestres pour percevoir une retraite à taux plein. Les allocataires qui ont retrouvé un travail peuvent bénéficier, temporairement, d'un mécanisme d'intéressement.

Depuis le 1er janvier 2017, il n'est plus possible de cumuler l'ASS et l'allocation adulte handicapé.

Le montant de l'allocation

Au 1^{er} juillet 2022, le plafond des ressources mensuelles pour bénéficier de l'ASS a été porté à 1 253 euros pour une personne seule et à 1 969 euros pour un couple². L'allocataire perçoit un forfait de 18 euros par jour (soit 544 euros par mois³) si le revenu mensuel du foyer ne dépasse pas 708 euros pour une personne seule ou 1 424 euros pour un couple (ASS à taux plein). Au-delà, et dans la limite du plafond des ressources, l'allocation est dégressive (ASS à taux réduit) et correspond à la différence entre le plafond des ressources de l'ASS et les ressources mensuelles dont dispose le foyer.

► Contexte législatif

La forte baisse du nombre d'allocataires de l'ASS entre 2015 et 2018 s'explique en partie par la mise en place, en octobre 2014, des droits rechargeables à l'assurance chômage et à leur montée en charge jusqu'en 2018. Ce dispositif a permis de prolonger la période pendant laquelle un demandeur d'emploi était couvert par l'assurance chômage et donc de repousser l'entrée dans l'ASS.

À compter du 1^{er} janvier 2017, la mesure de non-cumul de l'ASS avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH) conduit à interrompre le versement de l'ASS en cas d'attribution de l'AAH. Ce changement contribue à la baisse des effectifs de l'ASS en 2017.

La moindre baisse des effectifs en 2019 peut s'expliquer en partie par le durcissement des conditions pour recharger ses droits à l'assurance chômage : depuis le 1^{er} novembre 2019, pour recharger ses droits à l'assurance chômage, le demandeur d'emploi doit avoir travaillé au minimum 6 mois. Auparavant, un mois suffisait.

En raison de l'état d'urgence sanitaire et des confinements mis en œuvre en 2020 et 2021, des mesures exceptionnelles de prolongation des droits à l'ASS ont été mises en place pour sécuriser les allocataires. Les droits des bénéficiaires de l'assurance chômage ont également été prolongés.

¹ Depuis le 1er janvier 2024, Pôle emploi est devenu France Travail.

² Respectivement 1 184 euros et 1 860 euros au 1^{er} avril 2021.

³ Montant calculé sur la base de 30 jours.

Tableau de bord de la précarité – édition 2024

Fiche 4 :

les allocations du minimum vieillesse

Le minimum vieillesse permet aux personnes âgées d'accéder à un seuil minimal de ressources. Deux allocations existent : l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) et l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), qui remplacera à terme l'ASV. Ces allocations sont versées par les caisses de retraite ou par le service de l'Aspa (Saspa) et financées par le Fonds de solidarité vieillesse (FSV).

► À retenir

- En Occitanie, 80 411 personnes bénéficient du versement d'un minimum vieillesse en 2022, soit 5,6 % des 65 ans ou plus ► [figure 1](#).
- Le nombre d'allocataires d'un minimum vieillesse augmente dans les mêmes proportions en 2021 et 2022 ► [figure 2](#) ► [Contexte législatif](#).
- La part des allocataires parmi les 65 ans ou plus est un peu plus importante dans la région en comparaison avec la France métropolitaine ► [figure 3](#).

► 1. Allocataires de l'ASPA ou de l'ASV en Occitanie au 31 décembre

	Allocataires									
	2020	2021 (1)	2021 (2)	2022	Évolution 2020-21 (1) (en %)	Évolution 2021-22 (2) (en %)	Part des femmes en 2022 (en %)	Part des allocataires rattachés au régime agricole en 2022 (en %)	Part des allocataires parmi les 65 ans ou plus en 2022 (en %)	
Ariège	2 131	2 207	2 218	2 254	3,6	1,6	56,7	9,8	5,4	
Aude	5 443	5 701	5 747	6 022	4,7	4,8	57,4	8,5	5,9	
Aveyron	3 007	2 981	2 998	2 918	- 0,9	- 2,7	60,3	13,4	3,7	
Gard	11 286	11 879	11 962	12 550	5,3	4,9	50,7	13,1	6,8	
Haute-Garonne	11 932	12 455	12 583	13 132	4,4	4,4	56,3	3,3	5,2	
Gers	2 484	2 451	2 472	2 481	- 1,3	0,4	60,5	13,5	4,5	
Hérault	16 275	17 107	17 214	18 060	5,1	4,9	53,3	6,0	6,6	
Lot	2 012	2 034	2 053	2 068	1,1	0,7	58,7	10,3	3,8	
Lozère	968	956	963	965	- 1,2	0,2	49,8	12,5	4,7	
Hautes-Pyrénées	3 145	3 214	3 230	3 281	2,2	1,6	62,6	7,2	5,1	
Pyrénées-Orientales	8 029	8 336	8 380	8 690	3,8	3,7	55,1	6,9	6,6	
Tarn	4 389	4 455	4 496	4 569	1,5	1,6	59,9	9,0	4,4	
Tarn-et-Garonne	3 389	3 442	3 456	3 421	1,6	- 1,0	53,9	15,4	5,6	
Occitanie	74 490	77 218	77 772	80 411	3,7	3,4	55,3	8,3	5,6	
France métropolitaine	570 870	593 190	599 930	626 930	3,9	4,5	61,9	4,4	4,5	

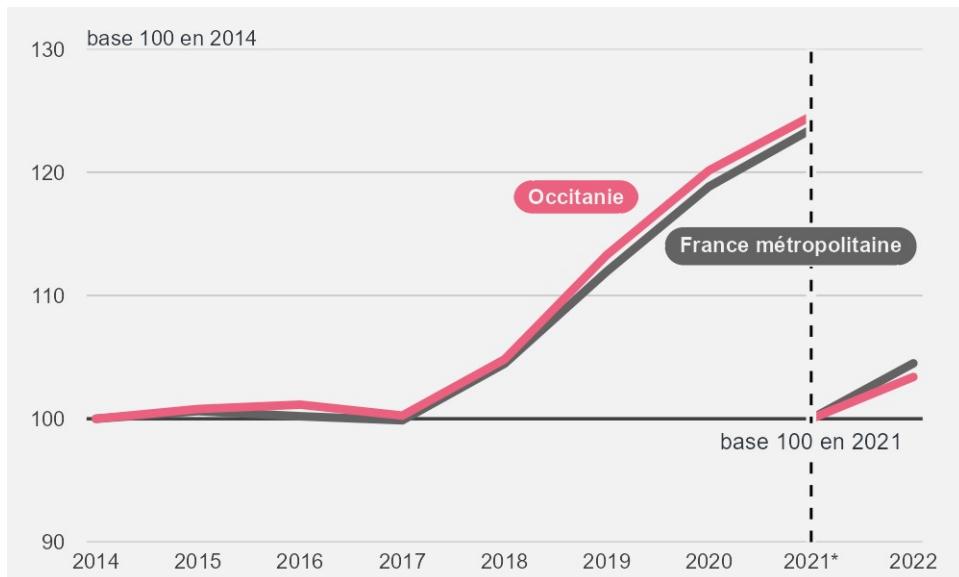
(1) Effectifs selon l'ancienne méthode (voir note ci-dessous).

(2) Effectifs selon la nouvelle méthode (voir note ci-dessous).

Note : Une nouvelle méthode de comptabilisation des allocataires du minimum vieillesse a été introduite en 2021 dans l'enquête sur les allocations du minimum vieillesse de la DREES : à compter de cette année, les effectifs de l'ASV et de l'ASPA sont en "date d'entrée en jouissance", c'est-à-dire la date à partir de laquelle le droit est dû alors que jusque-là les effectifs pouvaient correspondre, selon les caisses de retraite, aux effectifs en date d'entrée en jouissance ou en date de versement, c'est-à-dire la date à partir de laquelle l'allocation est versée. Ce changement méthodologique entraîne une rupture de série en 2021. Pour cette année-là nous présentons les résultats obtenus selon les deux méthodes de calcul.

Sources : Drees, enquête sur les allocations du minimum vieillesse ; Insee.

► 2. Allocataires de l'ASPA ou de l'ASV en Occitanie et en France métropolitaine entre 2014 et 2022



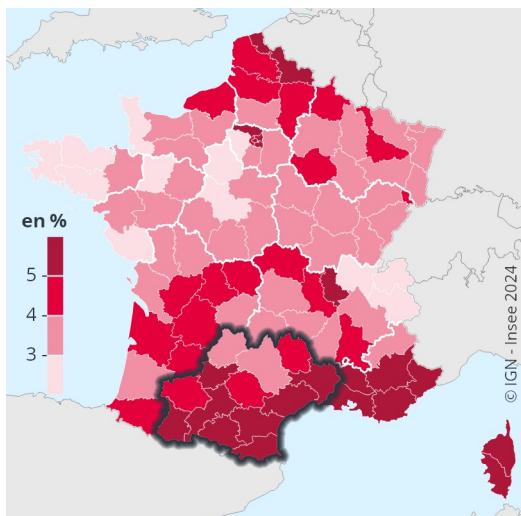
Note : Une nouvelle méthodologie de comptabilisation des allocataires du minimum vieillesse a été introduite en 2021 dans l'enquête sur les allocations du minimum vieillesse de la DREES : à compter de cette année, les effectifs de l'ASV et de l'ASPA sont en "date d'entrée en jouissance", c'est-à-dire la date à partir de laquelle le droit est dû alors que jusque-là les effectifs pouvaient correspondre, selon les caisses de retraite, aux effectifs en date d'entrée en jouissance ou en date de versement, c'est-à-dire la date à partir de laquelle l'allocation est versée. Ce changement méthodologique entraîne une rupture de série en 2021.

Lecture : En 2022 en Occitanie, le nombre d'allocataires de l'ASPA ou de l'ASV est en hausse de 3 % par rapport au point de référence de 2021 (103-100) selon la nouvelle méthode (voir note ci-dessus).

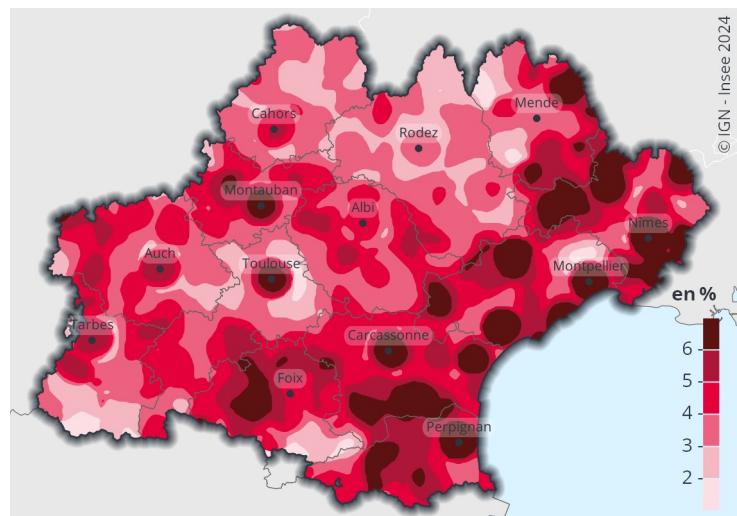
Sources : Drees, enquête sur les allocations du minimum vieillesse ; Insee.

► 3. Part des allocataires de l'ASPA ou de l'ASV parmi les 65 ans ou plus au 31 décembre 2022

a. Par département de France métropolitaine



b. En Occitanie (données lissées)



Sources : Drees, enquête sur les allocations du minimum vieillesse ; Carsat, MSA, Insee.

► Définitions

L'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) a été créée en 1956. L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), entrée en vigueur en 2007 dans le cadre de la réforme du minimum vieillesse, est destinée aux nouveaux entrants dans le dispositif et remplacera à terme l'ASV. Ces allocations sont versées par les caisses de retraite ou par le service de l'Aspa (Saspa) et financées par le Fonds de solidarité vieillesse (FSV).

Qui peut bénéficier du minimum vieillesse ?

Ces minima sociaux sont destinés aux personnes âgées d'au moins 65 ans (ou ayant atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite si elles sont reconnues inaptes au travail¹) qui disposent de ressources inférieures au seuil du minimum vieillesse. Elles doivent résider en France pendant plus de six mois au cours de l'année civile de versement de la prestation. Au moment de leur demande d'éligibilité, les personnes de nationalité étrangère, hors espace économique européen² et Suisse, doivent être titulaires depuis au moins dix ans d'un titre de séjour les autorisant à travailler.

Le montant de l'allocation

Au 1^{er} juillet 2022, le plafond des ressources mensuelles pour bénéficier de l'ASPA a été porté à 953 euros pour une personne seule et à 1 480 euros pour un couple³. Les aides au logement sont exclues du calcul des ressources. Une personne seule ou en couple avec un conjoint qui ne reçoit pas l'ASPA perçoit un forfait de 953 euros par mois si le revenu mensuel du foyer ne dépasse pas 527 euros. Un couple de deux allocataires de l'ASPA perçoit un forfait de 1 480 euros si le revenu mensuel du foyer est nul. Au-delà, et dans la limite du plafond des ressources, l'allocation est dégressive et correspond à la différence entre le plafond des ressources et le revenu mensuel du foyer. Depuis le 1^{er} janvier 2015, il est possible de cumuler entièrement l'ASPA avec de petits revenus professionnels. Les montants maximaux de revenus salariaux ou non salariaux s'élèvent à 481 euros mensuels pour une personne seule et à 802 euros pour un couple.

► Contexte législatif

Les effectifs d'allocataires d'un minimum vieillesse ont augmenté de 2018 à 2020⁴ sous l'effet du plan de revalorisation mis en œuvre entre le 1^{er} avril 2018 et le 1^{er} janvier 2020. Le montant maximal pour une personne seule ou pour un allocataire en couple dont le conjoint n'est pas allocataire a ainsi augmenté de 100 euros mensuels sur la période. Le montant maximal pour un couple d'allocataires a augmenté de 155 euros. Cette revalorisation a accru les plafonds des ressources.

La revalorisation du montant maximal perçu a eu un double effet : une augmentation du plafond des ressources qui a rendu de nouvelles personnes éligibles à la prestation ; une plus grande incitation pour les personnes éligibles à recourir à la prestation.

¹ Contrairement à l'âge minimum légal de départ à la retraite, qui passe de 62 à 64 ans à la suite de la réforme des retraites de 2023, l'âge de départ à la retraite pour inaptitude n'est pas affecté par cette réforme et reste fixé à 62 ans.

² Union européenne, Islande, Liechtenstein et Norvège.

³ Respectivement 907 euros et 1 408 euros au 1^{er} avril 2021.

⁴ La hausse de 2020 intègre les personnes soumises au régime des indépendants jusqu'en 2019 et qui ont rejoint le régime général en 2020. Les personnes soumises au régime des indépendants représentaient, fin 2019, 2,0 % du total du régime général et du régime des indépendants au niveau national.

Tableau de bord de la précarité – édition 2024

Fiche 5 : les aides au logement

Les aides au logement permettent de couvrir une partie de la dépense de logement des ménages, qu'il s'agisse du loyer et des charges pour les locataires ou des mensualités de remboursement et des charges pour les accédants à la propriété ayant signé un prêt immobilier avant le 1^{er} janvier 2018. Ces prestations sont constituées de l'aide personnalisée au logement (APL), de l'allocation de logement familiale (ALF) et de l'allocation de logement sociale (ALS). Ces aides sont versées par les caisses d'allocations familiales (CAF) pour le régime général et par les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA) pour le régime agricole.

► À retenir

- En Occitanie, 645 680 ménages bénéficient du versement d'une aide au logement en 2022. En tenant compte des éventuels conjoints, enfants et autres personnes à charge, 1 184 765 personnes sont couvertes par une aide au logement, soit 19,5 % de la population de la région ► [figure 1](#).
- Les aides au logement sont plus souvent versées dans les zones urbaines, qui comptent plus de locataires ► [figure 2](#).
- Les personnes seules représentent 63 % des ménages bénéficiaires d'une aide au logement. Cette part varie de 51 % dans le Tarn-et-Garonne à 72 % en Lozère ► [figure 3](#).

► 1. Ménages bénéficiaires et population couverte par une aide au logement en Occitanie au 31 décembre

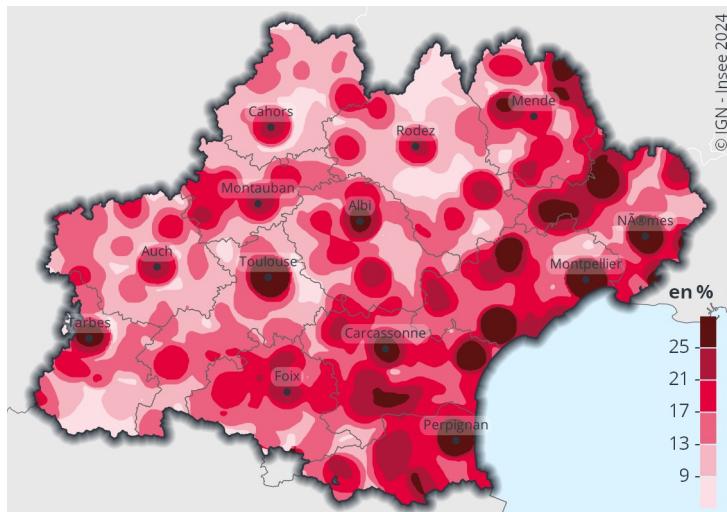
	Ménages bénéficiaires					Population couverte (1)						
	2021	2022	Évolution 2021-22 (en %)	Part des ménages bénéficiaires rattachés au régime agricole en 2022 (en %)	Part des ménages bénéficiaires parmi l'ensemble des ménages en 2022 (en %)	2021	2022	Évolution 2021-22 (en %)	Part des femmes parmi les adultes en 2022 (en %)	Part de la population couverte rattachée au régime agricole en 2022 (en %)	Part de la population couverte totale en 2022 (en %)	
Ariège	14 018	13 563	- 3,2	6,3	18,5	25 969	24 818	- 4,4	59,9	5,9	16,0	
Aude	39 264	38 397	- 2,2	3,9	21,7	78 201	75 735	- 3,2	60,5	4,0	20,1	
Aveyron	20 722	20 309	- 2,0	7,8	15,4	36 175	34 916	- 3,5	57,9	7,2	12,5	
Gard	78 299	76 948	- 1,7	6,3	22,5	161 140	157 001	- 2,6	60,4	7,6	20,7	
Haute-Garonne	174 453	174 933	0,3	1,0	26,2	296 875	296 103	- 0,3	57,9	1,0	20,4	
Gers	13 715	13 187	- 3,8	9,9	14,7	25 272	24 316	- 3,8	59,3	10,2	12,6	
Hérault	158 514	156 953	- 1,0	2,8	27,9	287 717	283 022	- 1,6	59,1	3,3	23,3	
Lot	12 688	12 368	- 2,5	7,7	14,5	22 347	21 606	- 3,3	58,1	6,7	12,3	
Lozère	6 706	6 535	- 2,5	9,8	18,3	10 787	10 405	- 3,5	52,7	11,2	13,6	
Hautes-Pyrénées	21 998	21 513	- 2,2	3,6	19,4	38 352	37 169	- 3,1	57,6	3,3	16,1	
Pyrénées-Orientales	57 652	57 143	- 0,9	4,9	24,9	114 617	112 524	- 1,8	60,1	5,4	22,9	
Tarn	34 097	33 617	- 1,4	4,8	18,6	64 858	63 156	- 2,6	60,0	5,1	16,0	
Tarn-et-Garonne	20 968	20 214	- 3,6	9,6	17,8	45 888	43 994	- 4,1	60,4	10,9	16,6	
Occitanie	653 094	645 680	- 1,1	3,9	23,1	1 208 198	1 184 765	- 1,9	59,1	4,4	19,5	
France métropolitaine	5 861 438	5 764 127	- 1,7	2,4	19,6	11 406 281	11 093 600	- 2,7	59,6	2,4	16,9	

(1) La population couverte comprend le bénéficiaire, son conjoint éventuel, et s'il y a lieu les enfants et autres personnes à charge au sens des prestations familiales.

Sources : CAF, MSA, Insee, recensement de la population 2020 et estimations de population au 1^{er} janvier 2022.

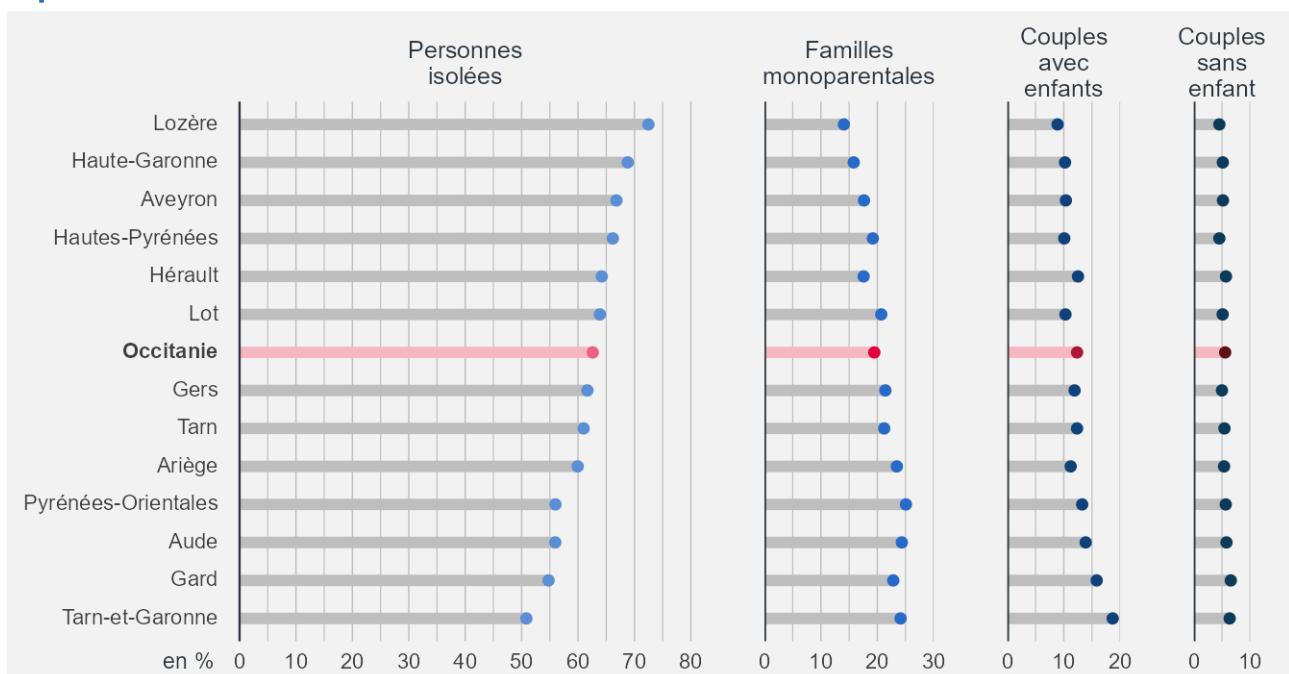
► 2. Part des ménages bénéficiaires d'une aide au logement parmi l'ensemble des ménages en Occitanie au 31 décembre 2022

données lissées



Sources : CAF, MSA, Insee, recensement de la population 2020.

► 3. Répartition des ménages bénéficiaires d'une aide au logement selon la composition familiale par département* d'Occitanie au 31 décembre 2022



* Les départements sont classés selon la part des personnes isolées.

Lecture : En Occitanie, 63 % des ménages bénéficiaires d'une aide au logement sont des personnes isolées, 19 % des familles monoparentales, 12 % des couples avec enfants et 6 % des couples sans enfant.

Sources : CAF, MSA.

► Définitions

L'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement familiale (ALF) et l'allocation de logement sociale (ALS) versées par les caisses d'allocations familiales (CAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA), ne sont pas cumulables. Elles concernent les résidences principales situées en France.

Qui peut bénéficier des aides au logement ?

L'APL, l'ALF et l'ALS sont destinées à toute personne locataire, ainsi qu'aux résidents en foyer et aux accédants à la propriété ayant signé un prêt aidé par l'État avant le 1^{er} janvier 2018. Ces trois aides sont accordées selon l'ordre de priorité suivant :

- L'APL, créée en 1977, est octroyée en priorité. Elle s'adresse à toute personne habitant un logement neuf ou ancien ayant fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État fixant l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien, les normes de confort, etc. Pour les résidents en foyer, le conventionnement est possible et décidé par accord entre l'État, le propriétaire et le gestionnaire ;
- L'ALF, entrée en vigueur en 1948, est versée aux familles ayant à charge un enfant (98 % des bénéficiaires en 2020), un ascendant ou un proche parent infirme, ainsi qu'aux couples mariés depuis moins de 5 ans et sans enfant à charge qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'APL ;
- L'ALS, instaurée en 1971, a été progressivement étendue à toute personne disposant de faibles ressources et ne pouvant prétendre ni à l'APL, ni à l'ALF.

Les conditions de logement

Le logement doit être décent (conforme aux normes de santé et de sécurité), occupé au moins huit mois dans l'année (par le bénéficiaire, son conjoint ou une personne à charge) et d'une superficie supérieure à la taille minimale requise (9 m² pour une personne seule, 16 m² pour deux personnes et augmentée de 9 m² par personne supplémentaire).

Entre 2008 et 2020, le calcul de la prestation pour l'année n prenait en compte toutes les ressources, après abattements fiscaux, comprises dans les revenus imposables de l'année n-2 des membres du foyer. Depuis le 1^{er} janvier 2021, les revenus pris en compte portent, sauf exceptions, sur les douze derniers mois et sont réactualisés tous les trois mois. Le calcul se base ainsi sur les revenus « en temps réel » et non plus sur ceux de l'année n-2. En raison de l'importance de ce changement dans les règles d'attribution, les données présentées dans cette fiche ne couvrent que les années 2021 et 2022.

Le montant de l'allocation

Le montant de l'aide au logement est modulé selon le revenu, la composition familiale et la zone de résidence¹. Par exemple, au 1^{er} juillet 2022, une personne seule sans enfant, disposant d'un revenu fiscal de référence inférieur à 406 euros mensuels et vivant en zone 2 perçoit l'allocation à taux plein, soit 282 euros par mois. Au-delà d'un revenu de 1 150 euros par mois, l'allocation n'est pas versée. Entre les deux, l'allocation est dégressive.

Les éléments utilisés pour le calcul du montant des aides au logement sont revalorisés chaque année au 1^{er} janvier pour les paramètres relatifs aux ressources et au 1^{er} octobre pour les autres paramètres à actualiser (plafond de loyer, forfait de charges, etc.). Au 1^{er} juillet 2022, le barème des aides au logement a été revalorisé de 3,5 % par anticipation, dans le cadre de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

¹ Zone 1 : agglomération parisienne et villes nouvelles en île-de-France. Zone 2 : autres communes d'île-de-France, agglomérations de 100 000 habitants ou plus, villes nouvelles de province, Corse et DROM, y compris Mayotte. Zone 3 : le reste du territoire métropolitain.

Tableau de bord de la précarité – édition 2024

Fiche 6 : la prime d'activité

La prime d'activité est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes. Mise en place en 2016, la prime d'activité se substitue au RSA activité et à la prime pour l'emploi. Sa réglementation s'inscrit dans la continuité de celle du RSA activité, mais s'adresse à un public élargi, notamment les jeunes de 18 à 24 ans. Elle est versée par les caisses d'allocations familiales (CAF) pour le régime général et par les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA) pour le régime agricole.

► À retenir

- En Occitanie, 501 672 allocataires de la CAF ou de la MSA bénéficient du versement de la prime d'activité fin 2022. En tenant compte des éventuels conjoints, enfants et autres personnes à charge, 940 048 personnes sont couvertes par la prime d'activité soit 20,2 % des moins de 65 ans de la région ► [figure 1](#).
- Entre 2021 et 2022, le nombre d'allocataires de la prime d'activité augmente nettement. Cette hausse pourrait s'expliquer en partie par la revalorisation exceptionnelle et anticipée du barème de la prime d'activité en juillet 2022 ► [figure 2](#) ► [Contexte législatif](#).
- Avec les Hauts-de-France, l'Occitanie fait partie des régions où la part de la population couverte parmi les moins de 65 ans est la plus importante ► [figure 3](#).
- En Occitanie, les personnes appartenant à un ménage en couple avec enfants représentent 37 % de la population couverte par la prime d'activité. Cette part varie de 33 % en Haute-Garonne à 44 % dans le Tarn-et-Garonne ► [figure 4](#).

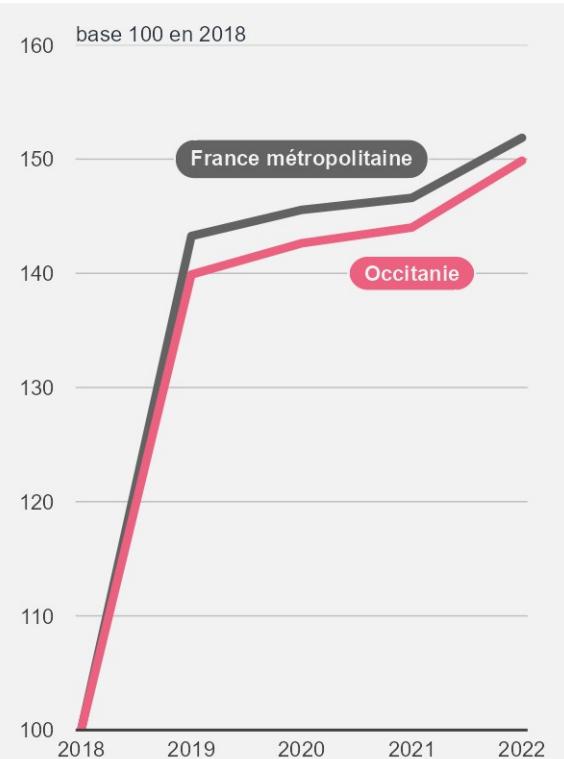
► 1. Allocataires et population couverte par la prime d'activité en Occitanie au 31 décembre

	Allocataires						Population couverte (1)						
	2020	2021	2022	Évolution 2020–21 (en %)	Évolution 2021–22 (en %)	2020	2021	2022	Évolution 2020–21 (en %)	Évolution 2021–22 (en %)	Part des femmes parmi les adultes en 2022 (en %)	Part de la population couverte parmi les moins de 65 ans en 2022 (en %)	
Ariège	12 744	13 074	13 561	2,6	3,7	24 347	24 785	25 480	1,8	2,8	55,5	22,6	
Aude	31 056	31 677	32 991	2,0	4,1	60 754	61 508	63 609	1,2	3,4	55,7	23,2	
Aveyron	19 748	19 861	20 539	0,6	3,4	37 493	37 546	38 370	0,1	2,2	53,0	19,1	
Gard	60 137	60 144	62 474	0,0	3,9	119 832	119 775	123 624	- 0,0	3,2	56,8	21,5	
Haute-Garonne	111 995	112 018	115 735	0,0	3,3	198 829	198 021	203 905	- 0,4	3,0	56,7	17,0	
Gers	13 379	13 155	13 462	- 1,7	2,3	25 258	24 755	25 132	- 2,0	1,5	55,2	18,3	
Hérault	100 914	102 999	107 039	2,1	3,9	190 371	192 636	198 688	1,2	3,1	56,7	21,1	
Lot	12 736	12 824	13 521	0,7	5,4	24 113	23 955	24 771	- 0,7	3,4	54,3	20,6	
Lozère	6 172	6 044	6 313	- 2,1	4,5	11 252	10 893	11 349	- 3,2	4,2	50,6	20,2	
Hautes-Pyrénées	16 876	17 149	17 977	1,6	4,8	31 362	31 931	33 284	1,8	4,2	55,8	19,9	
Pyrénées-Orientales	42 971	43 980	46 606	2,3	6,0	83 503	85 148	89 382	2,0	5,0	56,3	24,9	
Tarn	29 165	29 611	30 656	1,5	3,5	57 592	58 050	59 476	0,8	2,5	55,5	20,4	
Tarn-et-Garonne	19 567	19 538	20 798	- 0,1	6,4	40 302	40 395	42 978	0,2	6,4	55,4	21,1	
Occitanie	477 460	482 074	501 672	1,0	4,1	905 008	909 398	940 048	0,5	3,4	56,1	20,2	
France métropolitaine	4 426 700	4 458 700	4 618 700	0,7	3,6	8 691 900	8 726 500	8 978 400	0,4	2,9	56,3	17,3	

(1) La population couverte comprend, outre l'allocataire, son conjoint éventuel, et s'il y a lieu les enfants et autres personnes à charge au sens des prestations familiales.

Sources : CAF, MSA, Insee.

► 2. Allocataires de la prime d'activité en Occitanie et en France métropolitaine entre 2018 et 2022

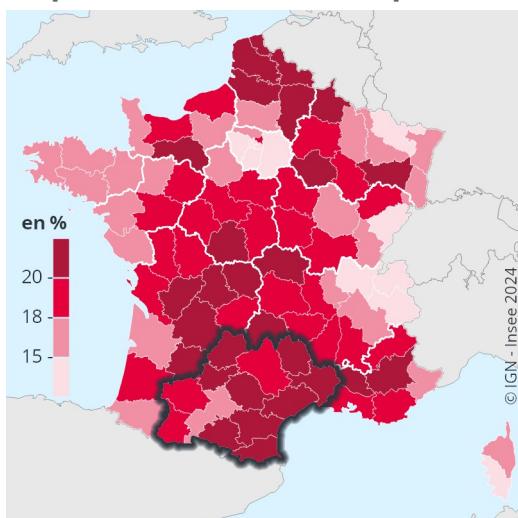


Lecture : En 2022, en Occitanie, le nombre d'allocataires de la prime d'activité est en hausse de 50 % par rapport au point de référence de 2018 (150-100). En 2021, il était en hausse de 44 % par rapport à ce même point de référence (144-100).

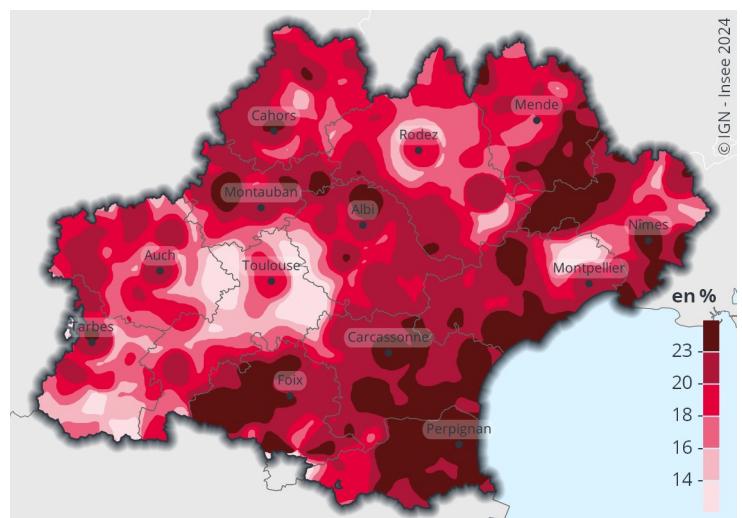
Sources : CAF, MSA.

► 3. Part de la population couverte par la prime d'activité parmi les moins de 65 ans au 31 décembre 2022

a. Par département de France métropolitaine

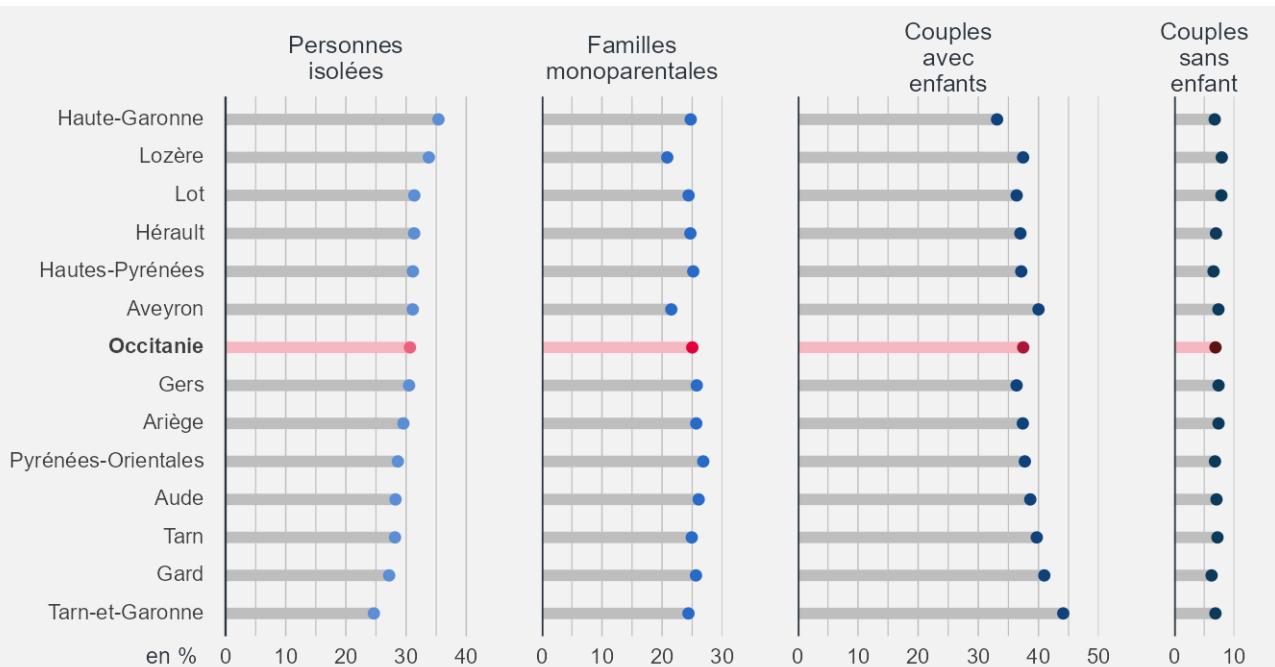


b. En Occitanie (données lissées)



Sources : CAF, MSA, Insee.

► 4. Répartition de la population couverte par la prime d'activité selon la situation familiale par département* d'Occitanie au 31 décembre 2022



* Les départements sont classés selon la part des personnes isolées.

Lecture : En Occitanie, 31 % des personnes couvertes par la prime d'activité vivent seules, 25 % dans une famille monoparentale, 37 % dans une famille composée d'un couple avec enfants et 7 % vivent en couple sans enfant.

Sources : CAF, MSA.

► Définitions

La loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi a institué la prime d'activité en lieu et place du RSA activité et de la prime pour l'emploi, à partir du 1^{er} janvier 2016 (1^{er} juillet à Mayotte). Elle est financée par l'État et versée par les caisses d'allocations familiales (CAF) et les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA).

Qui peut bénéficier de la prime d'activité ?

La prime d'activité est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes. Sa réglementation s'inscrit dans la continuité de celle du RSA activité, avec un barème identique au lancement de la prestation mais concerne un public élargi, notamment les jeunes de 18 à 24 ans.

La prime d'activité complète les ressources du foyer dans la limite d'un montant plafond. Ce dernier correspond à la somme d'un montant forfaitaire (qui varie en fonction de la composition familiale), d'une bonification individuelle de 171 euros maximum et de 61 % des revenus d'activité des membres du foyer. Le montant forfaitaire varie selon la composition familiale et peut être temporairement majoré pour les parents qui assument seuls la charge d'au moins un enfant né ou à naître.

Barème des montants mensuels forfaits de la prime d'activité, selon le type de foyer, au 1^{er} juillet 2022

(en euros)

	Allocataire seul	Allocataire seul avec majoration	Allocataire en couple
Sans enfant	586	753 (grossesse)	879
Un enfant	879	1 004	1 055
Deux enfants	1 055	1 255	1 231
Par enfant supplémentaire	234	251	234

► Contexte législatif

À la suite du mouvement social des « Gilets jaunes », le gouvernement a pris en décembre 2018 des mesures pour répondre à l'urgence économique et sociale, avec une revalorisation conjointe du Smic et du montant maximal de la bonification individuelle de la prime d'activité (passage de 70 euros à 161 euros) au 1^{er} janvier 2019. Cette double revalorisation, visant à augmenter le pouvoir d'achat des personnes percevant des revenus d'activité au niveau du Smic a eu pour effet non seulement d'accroître le montant de prime d'activité versé aux bénéficiaires actuels de la prestation, mais surtout d'élargir le bénéfice de cette prestation à de nouveaux allocataires, en augmentant les seuils d'éligibilité. C'est ce qui contribue à expliquer la forte hausse des allocataires entre 2018 et 2019.

En 2020 durant la crise sanitaire, les mesures exceptionnelles mises en place afin d'assurer la protection des salariés ont permis un large recours au dispositif d'activité partielle. Les indemnités de chômage partiel étant considérées comme des revenus d'activité et non comme des allocations chômage, les salariés subissant de fait une baisse de revenu peuvent prétendre à la prime d'activité. L'impact reste cependant mesuré, avec une légère augmentation du nombre d'allocataires en 2020, notamment pendant le premier confinement.

D'après des modélisations de la CNAF, le nombre de foyers allocataires de la prime d'activité fin 2020 est cependant nettement inférieur à celui qu'il aurait dû être si la crise sanitaire n'avait pas eu lieu ; les difficultés à trouver un emploi pendant la crise ayant de fait limité le nombre de nouveaux bénéficiaires.

En 2021, la croissance des effectifs se poursuit mais de manière plus faible qu'en 2020.

En 2022, la nette hausse du nombre d'allocataires de la prime d'activité pourrait s'expliquer en partie par la revalorisation exceptionnelle et anticipée du barème de la prime d'activité en juillet 2022. Le barème des montants forfaits de la prime d'activité a été revalorisé une première fois au 1^{er} avril 2022 (+1,8 %), puis de manière anticipée au 1^{er} juillet 2022 (+4,0 %) dans le cadre de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Tableau de bord de la précarité – édition 2024

Fiche 7 :

la complémentaire santé solidaire

La complémentaire santé solidaire (C2S) vise à faciliter l'accès des personnes les plus modestes à une couverture complémentaire santé. Ce dispositif offre une couverture unique à tous ses bénéficiaires, avec une prise en charge complète d'un panier de soins.

► À retenir

- En Occitanie, 733 882 personnes bénéficient de la C2S fin 2022, soit 12,6 % de la population ayant reçu un remboursement de soin ► **figure 1**.
- En 2022, le nombre de bénéficiaires de la C2S augmente nettement. Cette hausse s'explique notamment par la mise en place depuis 2022 de mesures visant à favoriser l'accès à la C2S et par la revalorisation anticipée au 1^{er} juillet 2022 des plafonds pour en bénéficier ► **figure 2**.
- En proportion de la population consommante, les bénéficiaires de la C2S sont plus nombreux dans les Pyrénées-Orientales ► **figure 3** ► **Définitions**.

► 1. Bénéficiaires de la C2S en Occitanie au 31 décembre

	Bénéficiaires (1)							
	2020 (2)	2021	2022	Évolution 2020-21 (en %)	Évolution 2021-22 (en %)	Part dans la population consommante en 2022 (en %)	C2S sans participation en 2022	C2S avec participation en 2022
Ariège	19 464	19 169	19 600	- 1,5	2,2	13,4	15 550	4 050
Aude	51 872	51 863	53 683	- 0,0	3,5	14,9	41 621	12 062
Aveyron	17 525	17 871	19 388	2,0	8,5	7,3	13 934	5 454
Gard	103 829	100 947	104 166	- 2,8	3,2	14,1	78 803	25 363
Haute-Garonne	142 904	148 189	155 296	3,7	4,8	11,3	118 338	36 958
Gers	14 560	14 851	14 970	2,0	0,8	8,1	10 629	4 341
Hérault	164 108	165 902	172 656	1,1	4,1	14,6	129 952	42 704
Lot	13 104	12 689	13 631	- 3,2	7,4	8,3	9 853	3 778
Lozère	4 695	4 719	4 874	0,5	3,3	7,1	3 187	1 687
Hautes-Pyrénées	21 349	22 193	23 665	4,0	6,6	10,9	16 634	7 031
Pyrénées-Orientales	76 596	76 928	81 472	0,4	5,9	16,8	65 111	16 361
Tarn	41 124	41 579	42 313	1,1	1,8	11,1	31 628	10 685
Tarn-et-Garonne	27 164	26 711	28 168	- 1,7	5,5	10,9	20 925	7 243
Occitanie	698 294	703 611	733 882	0,8	4,3	12,6	556 165	177 717

(1) Bénéficiaires (assurés et ayants droit) tous âges affiliés au Régime général (hors Sections locales mutualistes) ou à la Mutualité sociale agricole (MSA).

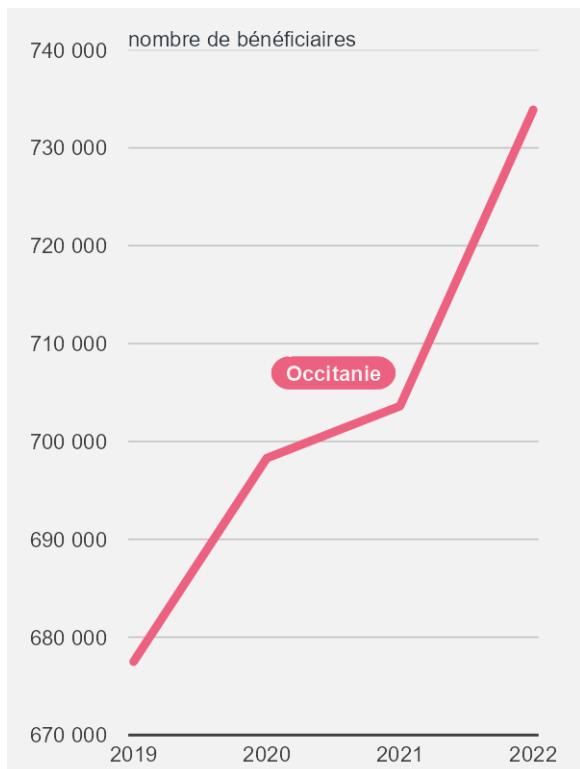
(2) Bénéficiaires de la C2S, dont bénéficiaires de l'ACS ayant basculé au 1^{er} novembre 2020.

Note : Les données 2022 sont en cours de consolidation.

Champ : Département de résidence.

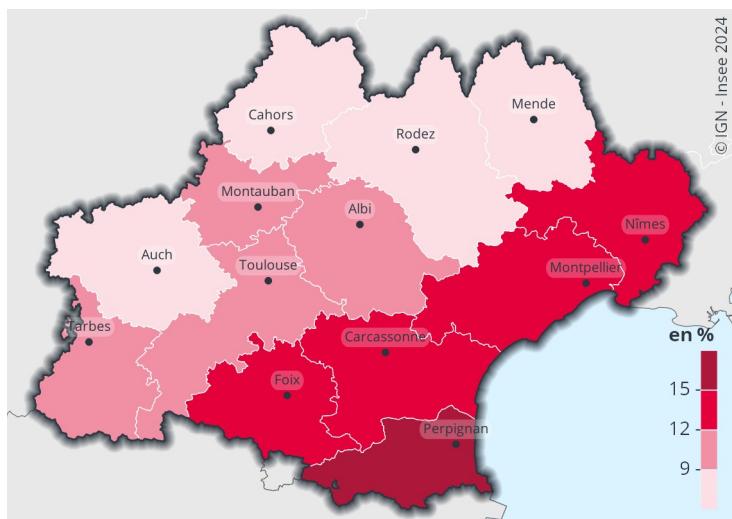
Source : Système national des données de santé - Traitement ARS Occitanie.

► 2. Bénéficiaires de la C2S en Occitanie entre 2019 et 2022



Source : Système national des données de santé - Traitement ARS Occitanie.

► 3. Part des bénéficiaires de la C2S dans la population consommante par département d'Occitanie au 31 décembre 2022



Source : Système national des données de santé - Traitement ARS Occitanie.

► Définitions

Historique

Les personnes aux faibles ressources bénéficient de la prise en charge intégrale de leurs frais de santé, par l'Assurance maladie dans le cadre de la protection universelle maladie (PUMa) et par la mutuelle au titre de la Complémentaire santé solidaire (C2S).

La PUMa a remplacé la couverture maladie universelle (CMU) de base au 1^{er} janvier 2016. Elle permet, à toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière, la prise en charge de ses frais de santé avec des conditions d'ouverture de droits simplifiées.

La couverture des personnes à revenus modestes par une complémentaire santé a été réformée le 1^{er} novembre 2019 et a mis fin à deux dispositifs :

- la CMU complémentaire (CMU-C) permettait d'offrir à ses bénéficiaires, sous condition de ressources et de résidence stable et régulière, une couverture complémentaire santé gratuite, qui comprenait notamment une dispense d'avance de frais et la prise en charge dans une certaine limite des frais dépassant les montants remboursables par l'Assurance maladie pour les soins dentaires (notamment les prothèses), les lunettes et les prothèses auditives ;
- l'Aide à la complémentaire santé (ACS) était une aide financière destinée à l'acquisition d'un contrat individuel d'assurance maladie complémentaire de santé. Elle s'adressait aux personnes dont les revenus se situaient entre le plafond de la CMU-C et ce même plafond majoré. Son montant dépendait de l'âge du bénéficiaire.

Avec la C2S :

- la CMU-C est devenu la Complémentaire santé solidaire sans participation financière (C2S gratuite) et les bénéficiaires de contrats CMU-C sont devenus directement bénéficiaires des contrats C2S ;
- l'ACS a été supprimée et remplacée progressivement par la Complémentaire santé solidaire avec participation financière (C2S payante). Les bénéficiaires de l'ACS ont basculés ainsi au fil de l'eau vers le dispositif C2S, moyennant une participation financière, à la fin de la validité de leur contrat ACS. Les contrats ACS étant valables pour une durée d'un an, les derniers bénéficiaires de l'ACS ont été dénombrés jusqu'au 30 octobre 2020.

Plafond des ressources

Au 1^{er} juillet 2022 en métropole, le plafond des ressources donnant droit à la C2S sans participation financière est de 798 euros par mois pour une personne seule. Pour la C2S avec participation financière, il est de 1 077 euros par mois pour une personne seule¹.

La **population consommante** est la population ayant eu au moins un remboursement de soins dans l'année.

► Contexte législatif

L'un des objectifs du passage à un dispositif unique au 1^{er} novembre 2019 est de simplifier les démarches et de favoriser le recours à une couverture complémentaire santé. Pour faciliter l'accès à la C2S, d'autres mesures sont progressivement mises en place, destinées notamment aux bénéficiaires de minima sociaux. Par exemple, depuis le 1^{er} janvier 2022, les allocataires du RSA, ainsi que les membres de leurs foyers, se voient automatiquement attribuer la C2S gratuite.

Au 1^{er} juillet 2022, les plafonds pour bénéficier de la C2S ont été revalorisés par anticipation de 4,0 %, afin de compenser l'augmentation de l'inflation, en plus de la revalorisation annuelle habituelle au 1^{er} avril.

Durant une partie des années 2020 et 2021, des mesures de prolongation des droits à la C2S ont été mises en place pour sécuriser les droits des allocataires durant la crise sanitaire. Ces mesures contribuent à la hausse du nombre de bénéficiaires en 2020 et 2021.

¹ Respectivement 754 euros et 1 017 euros avant cette date.

Tableau de bord de la précarité – édition 2024

Fiche 8 : la précarité financière

Pour un certain nombre de foyers allocataires de la caisse d'allocation familiale (CAF) ou de la mutualité sociale agricole (MSA), les prestations versées (minima sociaux, prestations familiales, aides au logement) ne suffisent pas à assurer des revenus supérieurs au seuil dit de « bas revenus ». Ce seuil, dont la construction est calquée sur celle du seuil de pauvreté, est utilisé pour une approche complémentaire de la précarité.

► À retenir

- En Occitanie, 465 268 allocataires de la CAF ou de la MSA sont en situation de précarité financière en 2022. En tenant compte des éventuels conjoints, enfants et autres personnes à charge, près d'un million de personnes sont en situation de précarité financière, soit 21,3 % des moins de 65 ans de la région ► [figure 1](#).
- Le nombre d'allocataires en situation de précarité financière diminue de 6,2 % en 2022 ► [figure 2](#).
- En 2022, 29 % de la population couverte en situation de précarité financière dépend à 100 % des prestations, soit 1 point de plus qu'en 2021 ► [figure 3](#).
- La population couverte en situation de précarité financière parmi les moins de 65 ans est en proportion plus importante dans l'arrière-pays méditerranéen ► [figure 4](#).
- En Occitanie, les personnes appartenant à un ménage composé d'un couple avec enfants représentent 38 % de la population couverte en situation de précarité financière. Cette part varie de 34 % dans les Pyrénées-Orientales à 46 % dans le Tarn-et-Garonne ► [figure 5](#).

► 1. Allocataires et population couverte en situation de précarité financière en Occitanie au 31 décembre

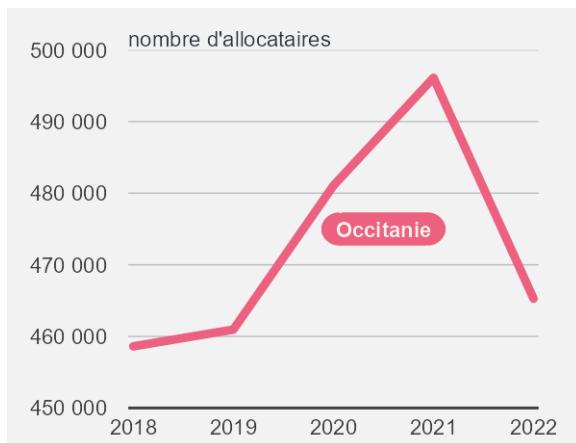
	Allocataires						Population couverte (1)						Part de la population couverte parmi les moins de 65 ans en 2022 (en %)
	2020	2021	2022	Évolution 2020-21 (en %)	Évolution 2021-22 (en %)		2020	2021	2022	Évolution 2020-21 (en %)	Évolution 2021-22 (en %)	Part des femmes parmi les adultes en 2022 (en %)	
Ariège	13 422	13 691	13 207	2,0	- 3,5		26 861	27 673	26 552	3,0	- 4,1	53,7	23,5
Aude	34 228	34 853	33 165	1,8	- 4,8		72 796	74 736	70 254	2,7	- 6,0	54,8	25,6
Aveyron	16 415	16 915	16 225	3,0	- 4,1		34 749	36 275	34 572	4,4	- 4,7	52,0	17,2
Gard	66 977	67 762	63 641	1,2	- 6,1		148 211	151 856	141 965	2,5	- 6,5	55,5	24,7
Haute-Garonne	102 604	107 189	99 134	4,5	- 7,5		203 882	216 605	202 016	6,2	- 6,7	54,8	16,8
Gers	11 855	12 109	11 413	2,1	- 5,7		25 260	25 968	24 457	2,8	- 5,8	53,0	17,8
Hérault	107 947	112 096	103 456	3,8	- 7,7		225 158	236 374	219 304	5,0	- 7,2	54,8	23,3
Lot	11 542	11 602	10 969	0,5	- 5,5		23 329	23 836	22 329	2,2	- 6,3	51,9	18,5
Lozère	4 829	5 086	4 756	5,3	- 6,5		9 748	10 248	9 683	5,1	- 5,5	48,5	17,3
Hautes-Pyrénées	15 797	16 587	15 369	5,0	- 7,3		32 736	34 326	32 008	4,9	- 6,8	54,0	19,2
Pyrénées-Orientales	49 588	50 773	49 297	2,4	- 2,9		104 324	108 014	103 675	3,5	- 4,0	55,2	28,9
Tarn	27 226	28 123	26 385	3,3	- 6,2		58 959	61 302	56 878	4,0	- 7,2	55,1	19,5
Tarn-et-Garonne	18 626	19 335	18 251	3,8	- 5,6		43 713	46 155	43 386	5,6	- 6,0	55,3	21,3
Occitanie	481 056	496 121	465 268	3,1	- 6,2		1 009 726	1 053 368	987 079	4,3	- 6,3	54,6	21,3

(1) La population couverte comprend, outre l'allocataire, son conjoint éventuel, et s'il y a lieu les enfants et autres personnes à charge au sens des prestations familiales.

Le seuil mensuel de bas revenus à 60 % est de 1 105 euros pour l'année 2020, de 1 135 euros pour l'année 2021 et estimé à 1 167 euros pour l'année 2022 ► [définitions](#).

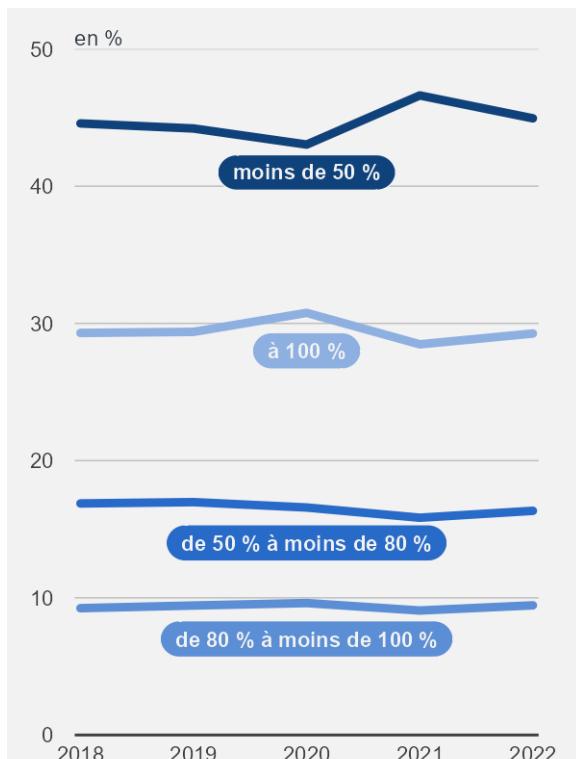
Sources : CAF, MSA, Insee.

► 2. Allocataires en situation de précarité financière en Occitanie entre 2018 et 2022



Sources : CAF, MSA.

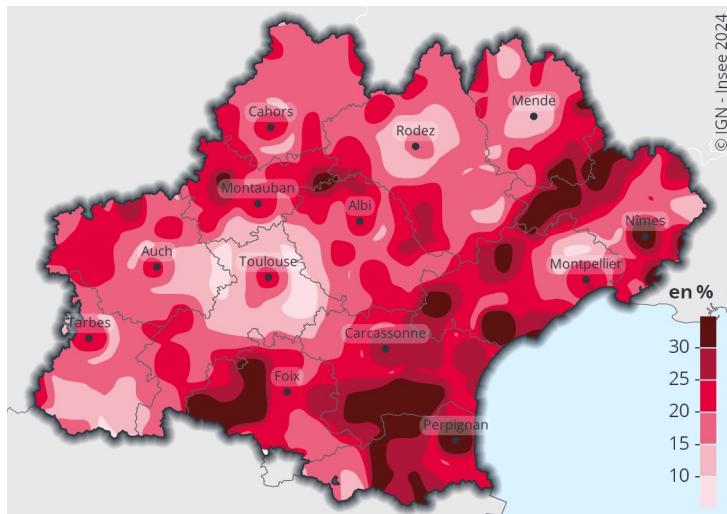
► 3. Dépendance aux prestations de la population couverte en situation de précarité financière en Occitanie



Lecture : En 2022, en Occitanie, 29 % de la population couverte en situation de précarité financière dépend à 100 % des prestations.
 Sources : CAF, MSA, Insee.

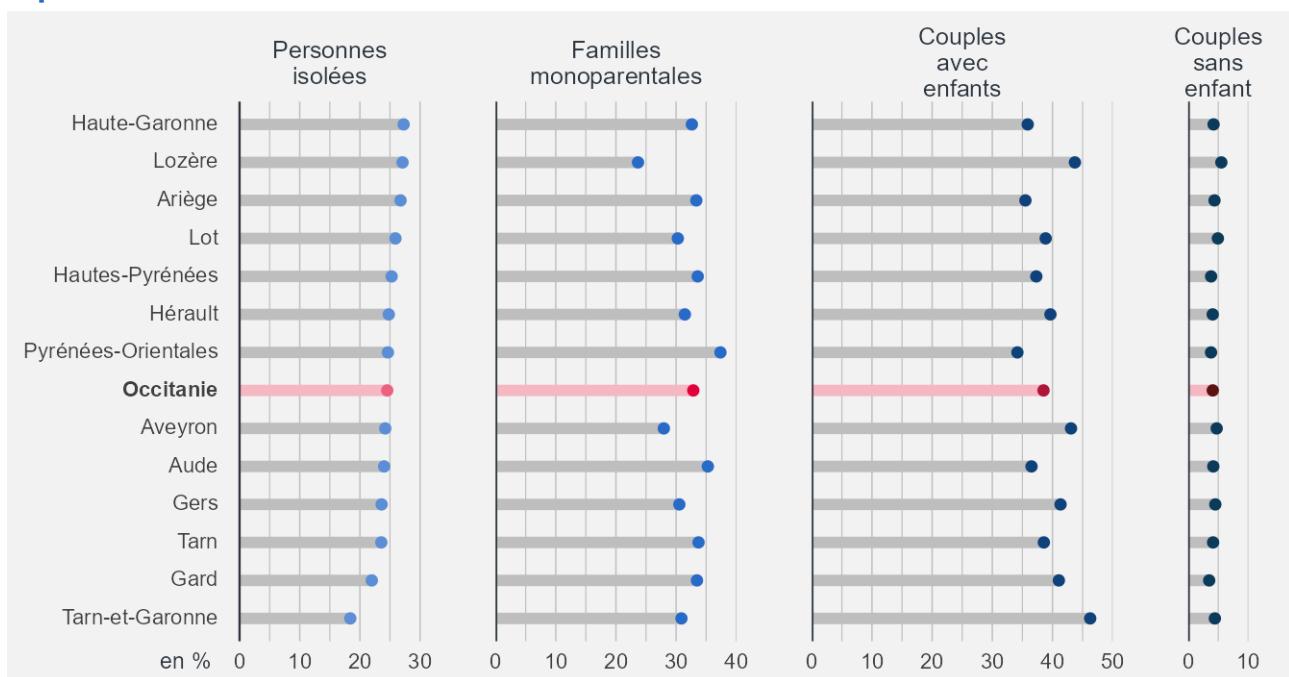
► 4. Part de la population couverte en situation de précarité financière parmi les moins de 65 ans en Occitanie au 31 décembre 2022

données lissées



Sources : CAF, MSA, Insee.

► 5. Répartition de la population couverte en situation de précarité financière selon la situation familiale par département* d'Occitanie au 31 décembre 2022



* Les départements sont classés selon la part des personnes isolées.

Lecture : En Occitanie, 25 % des personnes couvertes en situation de précarité financière vivent seules, 33 % dans une famille monoparentale, 38 % dans une famille composée d'un couple avec enfants et 4 % vivent en couple sans enfant.

Sources : CAF, MSA.

► Définitions

Les **personnes en situation de précarité financière** sont celles qui vivent dans un foyer allocataire de la CAF ou de la MSA¹ et dont les ressources sont inférieures au seuil dit « de bas revenus ». Le dénombrement concerne seulement les allocataires pour lesquels la CAF ou la MSA peuvent avoir connaissance de leurs ressources. Ne sont pas donc pris en compte les allocataires âgés de plus de 65 ans, les étudiants percevant uniquement l'allocation logement, les allocataires des régimes spéciaux. Le champ restreint à la population d'allocataires dits « de référence », non étudiants et âgées de moins de 65 ans, a pour effet de sous-estimer légèrement la population en situation de précarité financière.

Les **ressources** des allocataires CAF et MSA servant à mesurer la précarité financière correspondent au revenu disponible avant impôt, soit les revenus imposables perçus par les personnes appartenant au foyer de l'allocataire, auxquels s'ajoutent les prestations versées mensuellement (minima sociaux, prestations familiales, aides au logement). Ce revenu est rapporté au nombre d'unités de consommation (UC) de chaque foyer allocataire. Le nombre d'UC est calculé selon les normes européennes : 1 pour le premier adulte du foyer, 0,5 pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 pour les enfants de moins de 14 ans. Pour les familles monoparentales, une majoration supplémentaire de 0,2 s'applique ici spécifiquement pour l'estimation de familles à « bas revenus ».

Le **seuil de bas revenus** est un seuil relatif utilisé pour une approche monétaire de la précarité. Il est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie des foyers allocataires de prestations sociales. Il est égal à 60 % du revenu (disponible avant impôts) médian par unité de consommation de la population d'allocataires de référence, soit à 1 167 euros mensuels par unité de consommation en 2022 en France métropolitaine.

Habituellement, le seuil de bas revenus applicable aux données CAF et MSA d'une année N est issu de l'enquête sur les revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de l'année N-2 (la dernière disponible), selon la démarche suivante :

- le seuil de bas revenus N-2 est calculé à partir de l'ERFS N-2 ;
- le seuil de bas revenus N-1 est estimé à partir du seuil N-2, en faisant évoluer ce dernier comme les prix à la consommation entre N-2 et N-1 ;
- le seuil de bas revenus appliqué aux données N est le seuil N-1 estimé à partir de l'ERFS N-2.

Avertissement : Pour les données CAF et MSA de 2022, le seuil de bas revenus n'est pas, contrairement aux autres années, issu de l'enquête sur les revenus fiscaux et sociaux (ERFS).

En raison de difficultés de production, l'Insee a décidé de ne pas publier les résultats détaillés sur les revenus, niveaux de vie et la pauvreté en 2020. De façon exceptionnelle, les seuils de bas revenu 2020 et 2021 ont été approximés par la CNAF en 2022 en faisant évoluer le niveau de 2019 au même rythme que l'évolution du seuil de pauvreté monétaire.

Ces seuils présentent ainsi des fragilités liées aux difficultés de production en 2020 et à la méthodologie d'approximation utilisée, le seuil de bas revenu différant du seuil de pauvreté monétaire par l'exclusion des impôts (impôts sur le revenu, taxe d'habitation, CSG non déductible, CRDS) et l'utilisation d'une échelle d'équivalence OCDE modifiée (+0,2 unité de consommation pour les familles monoparentales). Dans cette étude, le seuil de bas revenus appliquée aux données CAF et MSA 2022 est cohérent avec celui retenu par la CNAF.

La **dépendance aux prestations** représente la part des prestations versées par la CAF ou la MSA dans le revenu.

¹ Foyers percevant de la CAF ou de la MSA une prestation familiale, un minimum social ou une allocation logement. Plusieurs prestations peuvent être perçues simultanément

Fiche 9 :

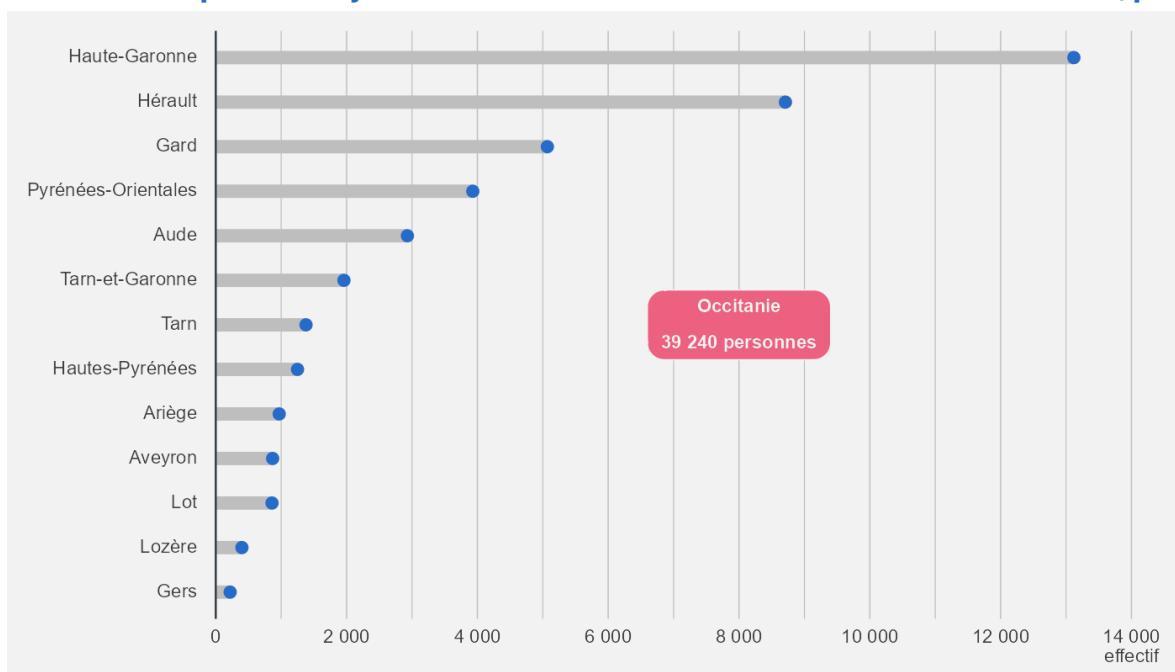
les personnes sollicitant le 115 pour un hébergement d'urgence

Les personnes sans domicile ou en habitat précaire ► [définition](#) peuvent faire une demande d'hébergement d'urgence en contactant le 115. Dans chaque département, les répondants téléphoniques du Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) réceptionnent les appels et enregistrent les demandes. Celles-ci peuvent donner lieu à une prise en charge dans un centre d'hébergement d'urgence, un centre d'hébergement et de réinsertion sociale ou à une place d'urgence à l'hôtel. ► [source et méthode](#).

► À retenir

- En Occitanie, 39 240 personnes ont sollicité au moins une fois le 115 au cours de l'année 2022 ► [figure 1](#).
- Les ménages avec enfants sont plus présents parmi le public sollicitant le 115 en Haute-Garonne et dans l'Hérault ► [figure 2](#).
- Le nombre de personnes sollicitant le 115 a augmenté au cours de l'année 2022, avec un pic en mars (fin de la trêve hivernale) et un autre en octobre (dernier mois avant la trêve hivernale) ► [figure 3](#).
- La moitié des personnes sollicitant le 115 déclarent avoir dormi à la rue la veille de leur premier appel ► [figure 4](#).
- Les personnes sollicitant le 115 sont plus souvent des jeunes (20-29 ans) et des hommes ► [figure 5](#).

► 1. Nombre de personnes ayant sollicité au moins une fois le 115 au cours de l'année 2022, par département

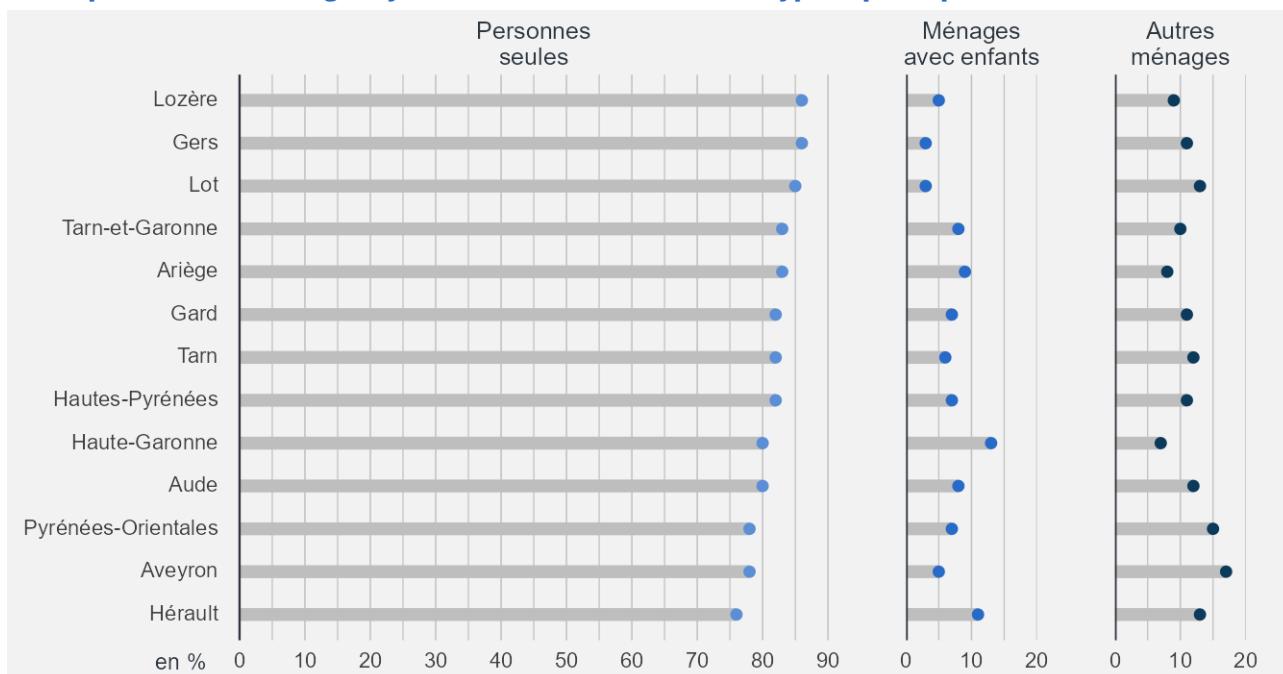


Lecture : Au cours de l'année 2022, 13 120 personnes différentes ont sollicité au moins une fois le 115 de Haute-Garonne.

Champ : Personnes distinctes au sein d'un département, ayant déposé au moins une demande en Occitanie dans l'année.

Source : Dihal, Système d'information des SIAO volet 115 ; traitements Dreets Occitanie.

► 2. Répartition des ménages ayant sollicité le 115, selon leur type et par département*



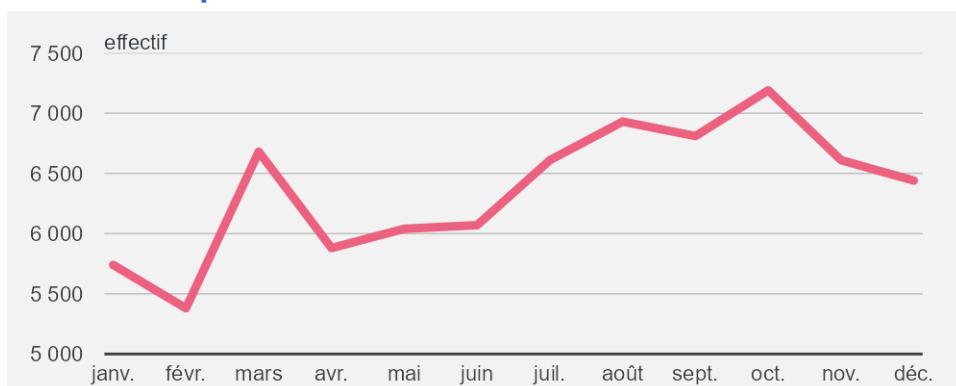
* Les départements sont classés selon la part des personnes seules.

Lecture : Au cours de l'année 2022, 80 % des ménages ayant sollicité le 115 en Haute-Garonne sont des personnes seules.

Champ : Ménages distincts ayant déposé au moins une demande en Occitanie dans l'année.

Source : Dihal, Système d'information des SIAO volet 115 ; traitements Dreets Occitanie.

► 3. Nombre de personnes sollicitant au moins une fois le 115 selon le mois en Occitanie en 2022

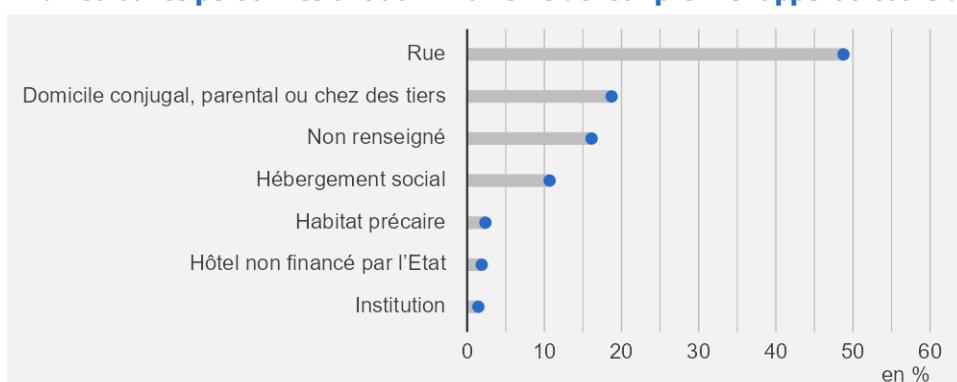


Lecture : En janvier 2022, 5 740 personnes différentes ont sollicité au moins une fois le 115 en Occitanie.

Champ : Personnes distinctes ayant déposé au moins une demande en Occitanie.

Source : Dihal, Système d'information des SIAO volet 115 ; traitements Dreets Occitanie.

► 4. Lieu où les personnes ont dormi la veille de leur premier appel au cours de l'année 2022



Lecture : 49 % des personnes déclarent avoir dormi à la rue la veille de leur premier appel de l'année au 115.

Champ : Premiers appels enregistrés en 2022 pour des personnes distinctes ayant déposé au moins une demande en Occitanie au cours de l'année.

Source : Dihal, Système d'information des SIAO volet 115 ; traitements Dreets Occitanie.

► 5. Répartition des personnes ayant sollicité le 115 selon le sexe et l'âge



Lecture : En 2022, 5 170 hommes âgés de 20 à 29 ans ont sollicité au moins une fois le 115 en Occitanie. En raison des règles d'arrondi à la dizaine, l'effectif total diffère de celui cité en note de la figure 1.

Champ : Personnes distinctes ayant déposé au moins une demande en Occitanie au cours de l'année.

Source : Dihal, Système d'information des SIAO volet 115 ; traitements Dreets Occitanie.

► Définition

Une personne est dite **sans domicile** un jour donné si elle a passé la nuit précédent son appel dans un lieu non prévu pour l'habitation (rue, abri de fortune etc. ; on parle alors de sans-abri) ou dans un dispositif d'hébergement d'urgence (hôtel, camping ou logement payé par l'État ou une association, chambre ou dortoir dans un hébergement collectif, lieu ouvert exceptionnellement en cas de grand froid, place dans un abri d'urgence etc.). Certaines personnes peuvent ne pas avoir de logement personnel et solliciter le 115 sans pour autant être sans domicile au sens ci-dessus : celles qui ont passé la nuit précédent leur appel à l'hôpital, en prison, dans un squat ou hébergées par un particulier.

► Source et méthode

Ces résultats sont calculés à partir des informations saisies dans le système d'information des SIAO (SI-SIAO) par les répondants téléphoniques du 115. Le dénombrement de personnes sans domicile ou en habitat précaire présenté ici repose sur les hypothèses et limites suivantes :

- seules les personnes ayant téléphoné au moins une fois au 115 sont dénombrées. Ces effectifs sous-estiment donc la population sans domicile en raison du non-recours de certaines personnes aux dispositifs d'hébergement d'urgence ;
- si, lors d'un appel, le répondant ne retrouve pas la personne sans domicile dans le SI-SIAO alors même qu'elle a déjà sollicité le 115 au cours de l'année, un nouvel identifiant lui est attribué et elle compte donc pour 2 personnes dans les résultats présentés ici. Il n'est pas possible de quantifier ce biais de surestimation ;
- les personnes déjà prises en charge par une structure d'hébergement mais renouvelant leur demande auprès du 115 sont incluses dans le champ retenu ici.

Lors de l'exploitation statistique du SI-SIAO, les personnes sont uniquement repérées par un identifiant numérique.

Pour en savoir plus

Insee

<https://www.insee.fr/fr/statistiques>

- Andrieux P-J., Flachère M., Fontès-Rousseau C., Raoui H., Lardellier R., « [Des conditions de vie disparates pour les enfants d'Occitanie](#) », *Insee Analyses Occitanie n°146*, février 2024.
- Andrieux P-J., Flachère M., Fontès-Rousseau C., « [Un enfant sur quatre confronté à la pauvreté en Occitanie en 2020](#) », *Insee Flash Occitanie n°131*, février 2024.
- « [France, Portrait social](#) », *Insee Références*, novembre 2023.
- Ancelin G. et al., « [Panorama de la pauvreté en Occitanie : une pauvreté plus répandue, renforcée par les situations familiales](#) », *Insee Dossier Occitanie n°20*, octobre 2023.
- Albouy V., Jaubertie A., Roussel A., « [En 2021, les inégalités et la pauvreté augmentent](#) », *Insee Première n°1973*, novembre 2023.
- Guillaneuf J., Picard S., Roussel A., « [Après 75 ans, des niveaux de vie moins élevés mais un taux de pauvreté inférieur à la moyenne de la population](#) », *Insee Première n°1940*, mars 2023.
- Formont C., Laurent Jacquemin L., « [En 2021, baisse du nombre de bénéficiaires d'une aide au logement un peu moins marquée dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville](#) », *Insee Focus n°289*, janvier 2023.
- Péalaprat P., Raoui H., Soleilhavoup M., « [D'ici 2070, l'Occitanie gagnerait 824 000 habitants](#) », *Insee Analyses Occitanie n°123*, novembre 2022.
- Flachère M., Lardellier R., « [Un travailleur sur dix reste pauvre malgré les autres ressources de son ménage](#) », *Insee Analyses Occitanie n°116*, juin 2022.
- Flachère M., Rodes V., « [Une pauvreté plus forte dans les centres urbains et dans le rural à habitat très dispersé](#) », *Insee Analyses Occitanie n°115*, juin 2022.
- Accardo A., Brun A., Lelouch T., « [La crise sanitaire a accentué la précarité des bénéficiaires de l'aide alimentaire](#) », *Insee Première n°1907*, juin 2022.

Ministère des Solidarités et de la Santé, Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques

<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/>

- Boyer, A., « [Un bénéficiaire du RSA sur cinq reste les dix années suivantes dans la prestation](#) », *Études et résultats n°1287*, décembre 2023.
- « [Minima sociaux et prestations sociales - Ménages aux revenus modestes et redistribution](#) », *Panorama de la Drees*, septembre 2023.
- Athari E., « [Deux tiers des bénéficiaires du RSA au chômage se déclarent freinés dans leurs démarches de recherche d'emploi](#) », *Études et résultats n°1252*, janvier 2023.

Caisse d'allocations familiales

<https://www.caf.fr/nous-connaître/publications>

- « [Le revenu de solidarité active au 4^e trimestre 2023](#) », *RSA conjoncture n°41*, mars 2024.
- « [La prime d'activité au 4^e trimestre 2023](#) », *Prime d'activité conjoncture n°28*, mars 2024.

Autres sites internet

- Plateforme d'Observation Sociale Occitanie : <https://pos-occitanie.fr/>

- Complémentaire santé solidaire : <https://www.complementaire-sante-solidaire.fr/>
- Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale : <https://cnle.gouv.fr/>
- Observatoire des inégalités : <https://www.inegalites.fr/>

Une approche de la précarité en Occitanie

Insee Dossier

n° 25

Juillet 2024

L'État, les organismes de protection sociale, les collectivités locales mais également les opérateurs locaux interviennent tous, à leur niveau, pour lutter contre les différentes formes de précarité, de pauvreté et d'exclusion. Du fait de leur diversité et de leur caractère évolutif, ces phénomènes sont difficiles à cerner de façon globale. Il est donc indispensable que leur connaissance soit approfondie, suivie et mieux partagée par le croisement de différents indicateurs éclairant chacun l'une de leurs facettes. C'est de ce constat que sont nés les travaux annuels sur la précarité en région Occitanie. L'édition 2024 du tableau de bord propose une photographie en 2022 de la précarité dans la région.

Retrouvez l'ouvrage ainsi que les données sur
insee.fr

